

Du diagnostic au plan d'action

Le plan d'action du schéma départemental des solidarités a été élaboré à partir des données chiffrées du diagnostic mais aussi grâce aux productions des différents groupes de réflexions menés tant en interne qu'en externe.

Ce plan d'action s'articule autour de deux axes départementaux :

- Répondre aux enjeux de la société
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Ces deux axes sont déclinés en objectifs transversaux et en objectifs spécifiques à chacune des politiques publiques.

Un troisième axe, présenté en troisième partie du schéma des solidarités, a été construit à partir des diagnostics de territoire et prend en compte les spécificités locales.

LES FICHES ACTIONS DÉPARTEMENTALES

1. RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA SOCIÉTÉ	7
1.1 Accompagner les usagers à l'accès au numérique	8
1.1.1 Favoriser l'inclusion numérique des publics des solidarités	8
1.2 Développer la mobilité sur le territoire notamment par le biais de démarches solidaires	10
1.2.1 Structurer une offre de service mobilité pour faciliter l'autonomie de déplacement des personnes	10
1.2.2 Favoriser la mobilité des usagers en développant des dispositifs d'auto-écoles et garages solidaires	12
1.3 Mener des actions en faveur du logement y compris en termes d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées	14
1.3.1 Renforcer la coordination entre les acteurs afin de mieux accompagner les publics	14
1.3.2 Améliorer et renforcer l'accompagnement des publics	16
1.4 Innover au service de l'emploi et de l'insertion	18
1.4.1 Remobiliser les allocataires du RSA à l'aide d'évènements autour de l'emploi	18
1.4.2 Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique et les acteurs de l'économie solidaire	20
1.4.3 Développer des solutions nouvelles pour faciliter la mise en activité et répondre aux besoins en main d'oeuvre	22
1.4.4 Poursuivre le développement de la commande publique solidaire	24
1.5 Adapter l'offre de service au vieillissement de la population	26
1.5.1 Promouvoir l'accueil familial par le renouvellement des accueillants familiaux cessant leur activité	26
1.5.2 Inscrire les résidences autonomie (RA) dans le dispositif de proximité et de soutien à domicile	28
1.6 Développer la prévention	30
1.6.1 Sensibiliser le grand public par une nouvelle offre de prévention	30
1.6.2 Développer et ajuster les accompagnements en périnatalité : jeunes, futurs parents, nouveau-nés	32
1.6.3 Accompagner, repérer et orienter : développer l'offre d'accueil pour tous les enfants	34
1.7 Permettre aux personnes handicapées et âgées de vivre à domicile le plus longtemps possible	36

1.7.1 Soutenir le maintien à domicile dans un souci d'évolution de l'accompagnement de la personne	36
1.7.2 Soutenir le maintien à domicile avec la prise en compte de l'aidant et de ses besoins	38
1.7.3 Soutenir le développement des formules d'habitat innovant inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	40
1.8 Lutter contre les violences conjugales	42
1.8.1 Améliorer les dispositifs d'accompagnement et la coordination dans la prise en charge des victimes de violences conjugales	42
1.9 Thématique Santé	44
1.9.1 Participer aux actions de prévention et d'information des professionnels de santé et des habitants de la Vienne	44
1.9.2 Contribuer à l'offre de soins sur le territoire départemental : mettre en œuvre des actions d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé	46
1.9.3 Contribuer à l'offre de soins sur le territoire départemental : mettre en œuvre des actions d'aides à l'installation de professionnels de santé	48
2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	51
2.1 Améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire	52
2.1.1 Mieux communiquer auprès des usagers des solidarités	52
2.1.2 Structurer l'accueil social inconditionnel de proximité	54
2.1.3 Développer l'"aller vers" et soutenir les initiatives locales	56
2.1.4 Identifier nos guichets de proximité sur les territoires comme s'adressant à tous publics y compris les personnes confrontées à une perte d'autonomie	58
2.2 Promouvoir la participation des usagers	60
2.2.1 Impliquer les usagers dans l'élaboration des documents qui les concernent	60
2.2.2 Associer les usagers afin de développer leur pouvoir d'agir	62
2.2.3 Structurer l'accompagnement social des personnes et mettre en place le référent parcours	64
2.3 Proposer un dispositif d'orientation plus rapide et mieux adapté aux bénéficiaires du RSA	66
2.3.1 Assurer à l'utilisateur une orientation vers l'emploi ou vers un suivi social sous un mois	66
2.3.2 Proposer un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA sur des territoires ruraux	68
2.3.3 Diversifier et animer le réseau des référents uniques	70

2.4 Favoriser un accès juste et sécurisé au RSA	72
2.4.1 Améliorer l'information des bénéficiaires du revenu de Solidarité Active (BRSA) et l'accès au juste droit	72
2.4.2 Assurer le contrôle du bon et juste droit	74
2.5 Protéger l'enfant dans et avec sa famille dans les dispositifs de droits communs	76
2.5.1 Permettre le repérage précoce des situations de vulnérabilités et la mise en place d'accompagnements gradués en prévention	76
2.5.2 Adapter et faire évoluer le dispositif de prévention et de milieu ouvert	78
2.5.3 Evaluer la situation de l'enfant au sein de sa famille	80
2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire	82
2.6.1 Adapter l'accueil de l'enfant au regard de ses besoins et de sa situation familiale	82
2.6.2 Accompagner l'enfant dans les liens à sa famille élargie	84
2.6.3 Favoriser un parcours coordonné de l'enfant	86
2.6.4 Assurer un parcours de soins adapté à chaque enfant	88
2.6.5 Stabiliser les prises en charge	92
2.6.6 Anticiper et adapter les prises en charge	94
2.7 Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur sortie du dispositif	98
2.7.1 Instaurer un réseau autour du jeune tout au long de son parcours pour favoriser sa prise d'autonomie	98
2.7.2 Renforcer le travail sur l'insertion socio-professionnelle	102
2.7.3 Renforcer le travail sur l'autonomie, l'insertion sociale et citoyenne des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	106
2.8 Améliorer l'accompagnement des personnes âgées et handicapées en établissement	108
2.8.1 Permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à domicile une prise en charge médico-sociale plus souple	108
2.8.2 Développer l'offre de prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées	110
2.8.3 Soutenir la qualité de prise en charge en établissement médico-social pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées	112

1. Répondre aux enjeux de la société

1.1 Accompagner les usagers à l'accès au numérique

Fiche action n° 1-1-1

Porteur de l'action : Direction de l'action sociale

Favoriser l'inclusion numérique des publics des solidarités

Contexte/Objectifs

La fracture numérique est une réalité nationale, amplifiée dans les territoires ruraux et pour la population la plus fragile.

C'est pourquoi depuis 2018, la DGAS s'est engagée dans une réflexion sur l'inclusion numérique des publics fragiles qu'elle accompagne. Le 6 décembre 2018, une journée de séminaire a été consacrée à ce thème en présence de nombreux agents et partenaires.

En 2019, elle travaille à l'écriture d'une stratégie d'inclusion numérique qui fédèrera les acteurs impliqués.

Les objectifs de cette stratégie et de cet axe du schéma se rejoignent fortement :

- Favoriser l'inclusion numérique des publics des solidarités :
 - En encourageant une dynamique partenariale de lutte contre la fracture numérique
 - En renforçant l'accessibilité des services publics sur le territoire départemental afin de faciliter l'accès aux droits, lutter contre l'isolement et favoriser la pleine citoyenneté des personnes.
- Co-construire avec les partenaires une Stratégie départementale d'inclusion numérique (SDIN) qui a vocation à structurer sur le territoire départemental les différentes initiatives prises autour de l'inclusion numérique. La SDIN sera déclinée à compter de 2020.
- Poursuivre le travail de sensibilisation et de formation des agents à la thématique du numérique

Descriptif de l'action

Garantir un accès à Internet, une connexion et un équipement aux professionnels et aux publics

- Poursuivre le câblage du territoire avec Vienne Numérique avec la montée en débit
- Offrir des points d'accès aux publics afin de mailler au mieux les territoires des solidarités.
- Soutenir les initiatives de recyclerie numérique

Offrir une information claire et de qualité

- Avoir une cartographie régulièrement mise à jour recensant les lieux ressources numériques
- Communiquer autour des nouveaux services dématérialisés

Accompagner aux usages

- Former les professionnels aux enjeux et pratiques du numérique
- Accompagner les usagers dans les démarches administratives
- Favoriser l'autonomie des publics en difficulté
- Intégrer la problématique numérique dans tous les accompagnements
- Mettre en place un réseau de médiateurs numériques

Assurer une coordination et une gouvernance des réseaux locaux d'inclusion numérique

- Avoir un référent au sein de la DGAS et dans chaque territoire (mise en place d'un service civique dans les territoires volontaires)
- Créer un observatoire numérique des territoires
- Accompagner au financement des initiatives et projets

Modalités de mise en œuvre

- Soutien de Net Solidaire dans la construction de la Stratégie départementale d'inclusion numérique.
- Projets actuellement portés avec des partenaires locaux sur certains territoires, notamment la MDSP de Civray, la MDS de Jaunay-Marigny et le territoire 4 (Chauvigny-Montmorillon).

Partenaires

Partenaires internes : DEF, DIRE, DHV, DRRH (formation notamment), DSI (informatique et téléphonie), Vienne Numérique

Partenaires externes : Les CCAS, communes, EPCI, MSAP/Maisons France Service, CAF, Pôle emploi, Cobalt, médiathèques, associations...

Echéancier

2020 (SDIN) - 2024

Indicateurs de réalisation

- Rédaction et mise en œuvre opérationnelle avec les partenaires de la Stratégie départementale d'inclusion numérique
- Nombre de professionnels formés au numérique
- Nombre d'utilisateurs par territoire

1.2 Développer la mobilité sur le territoire notamment par le biais de démarches solidaires

Fiche action n° 1-2-1

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Structurer une offre de service mobilité pour faciliter l'autonomie de déplacement des personnes

Contexte/Objectifs

L'inclusion sociale des personnes passe par le renforcement du pouvoir d'agir sur leur parcours, l'accès aux droits, la résolution de freins et l'accès à l'emploi.

Les difficultés de mobilité et le manque d'autonomie dans les déplacements constituent un frein majeur dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes.

L'origine des difficultés est à la fois matérielle et immatérielle, et ces dernières sont souvent amplifiées en secteur rural et périurbain.

La plateforme de mobilité départementale a été créée en janvier 2018 pour coordonner les actions de mobilité du territoire, aider les structures existantes sur le conseil en mobilité et sur leur développement.

10 structures mobilité existent dans le département de la Vienne de diverses capacités dont 2 pôles de mobilité (auto écoles associatives, location de 2 roues et de voitures et conseils en mobilité) et 8 points mobilité, appartenant dans leur grande majorité à d'autres structures à vocation sociale (location de véhicules).

En parallèle, des initiatives de mise en place de transport solidaire émergent localement avec le concours de bénévoles locaux.

Descriptif de l'action

La plateforme de mobilité a vocation à poursuivre son action dans 4 directions :

- Favoriser la mobilité des habitants de la Vienne et particulièrement les bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans en parcours d'insertion,
- Aider les "points mobilité" à développer leurs outils, particulièrement en milieu rural,
- Mettre en commun tous les modes de transports mobilisables (intermodalité),
- Impulser des projets novateurs.

La plateforme emploie 3 conseillers mobilité mis à disposition des points mobilité du secteur rural pour accueillir les bénéficiaires orientés par des travailleurs sociaux afin d'établir un diagnostic de mobilité et leur permettre de pallier cette problématique dans leur parcours.

Le coordinateur de la plateforme est un spécialiste des questions de mobilité et l'interface avec l'ensemble des collectivités locales ayant la compétence transport. Il apporte un appui technique et d'ingénierie pour le développement de structures de mobilité sur territoire.

L'ouverture de cette plateforme à un public plus large (personnes âgées, demandeurs d'emploi, etc.) est à étudier, afin de proposer un service au plus près des habitants, au regard de leurs propres besoins (ex : transport solidaire).

Aussi, le recrutement de trois conseillers mobilité à l'horizon 2024 permettrait de renforcer les diagnostics et l'animation d'ateliers sur les territoires et favoriser la transversalité entre acteurs, d'accompagner ou de recenser les offres de transports portées par des structures associatives (transport solidaire) ou collectivités.

Etudier la possibilité d'accompagner financièrement des initiatives locales visant à développer des actions de transport solidaire qui s'adressent aux publics fragiles.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DATC, Mission santé.

Partenaires externes : Pôle Emploi, Missions Locales, Région, EPCI, Plateforme de mobilité, structures de mobilité, référents uniques, CPAM et ARS.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers ce dispositif,
- Nombre de bilan de compétences mobilité effectués,
- Nombre d'ateliers mobilité organisés,
- Nombre de prises en charge d'usagers (transport solidaire).

1.2 Développer la mobilité sur le territoire notamment par le biais de démarches solidaires

Fiche action n° 1-2-2

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Favoriser la mobilité des usagers en développant les dispositifs d'auto-écoles et garages solidaires

Contexte/Objectifs

L'absence de mobilité est un frein pour certaines personnes qui ne peuvent retrouver ou conserver un emploi faute de permis de conduire ou de véhicule en bon état.

La difficulté d'apprentissage du code et de la conduite, ainsi que son coût, peuvent être rédhibitoires pour un public fragile.

Dans le département, 2 écoles associatives solidaires fonctionnent déjà dans les agglomérations : l'auto-école solidaire du pôle de mobilité de Châtellerauld portée par l'ADSEA-SISA, et l'auto-école solidaire "C Permis" du Pôle mobilité de Poitiers portée par le centre socio culturel de la Blaiserie. Elles sont adaptées à un public qui a un besoin d'accompagnement spécifique pour obtenir le permis de conduire à un coût modéré.

Les zones rurales du département ne sont pas couvertes à ce jour, par l'offre de services de ces deux pôles de mobilité.

Pour créer une auto-école, il est nécessaire de recevoir un agrément préfectoral.

Un garage solidaire, appelé également garage associatif ou garage participatif, est une structure qui permet d'intervenir soi-même sur son véhicule ou de faire appel à un spécialiste pour une intervention à moindre coût.

Ce concept peut être géré différemment selon les cas, à savoir : par un professionnel, par un particulier, par une association. Les garages solidaires sont ouverts aussi bien aux mécaniciens expérimentés qu'aux débutants qui désirent s'initier à la réparation automobile en bénéficiant des conseils d'un spécialiste à moindre coût.

Les garages solidaires sont financés partiellement par l'Etat, par des subventions et une participation de l'utilisateur.

Actuellement dans le département de la Vienne, il n'existe pas de garage solidaire.

Un réseau de garages privés à tarif solidaire peut également être une solution alternative.

Descriptif de l'action

Mener une étude pour identifier les zones nécessitant la présence d'une auto-école solidaire, et les offres de services existantes, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du département.

En lien avec cette étude, conduire une **réflexion partenariale** avec les EPCI et les

2 pôles de mobilité de la Vienne, suite au travail réalisé par ces dernières dans le cadre de l'agrandissement des périmètres géographiques des agglomérations de Poitiers et Châtellerauld, et donc de leur secteurs d'intervention devenus plus ruraux.

Réflexion sur **le(s) modèle(s) à retenir** (portage par une/ des structure.s existante.s ou partenariat avec une/ des auto école.s existante.s), et les **services à proposer** (apprentissage du code en cours in situ, via un DVD ou l'accès à une application internet, adaptation aux personnes non francophones ou en situation de handicap, préparation au permis via un simulateur de conduite ou véhicule auto-école...)

Mener une étude pour mieux connaître les besoins en termes de garages solidaires au sein du département de la Vienne.

Le périmètre du projet sera à définir :

- Type de véhicule : voitures et/ ou 2 roues,
- Type de prestation (réparation uniquement, conseils à l'achat et/ou vente de véhicules d'occasion),
- Lieu(x) d'implantation : unique ou réseau,
- Portage : en direct par une structure (ACI) ou une association soit via un réseau de garages privés conventionnés.

Partenaires

Partenaires internes : DAS.

Partenaires externes : les 2 pôles de mobilité porteurs d'auto-école solidaire, les 10 structures de mobilité, Mobi Vienne, les prestataires de transports, des représentants des auto-écoles privées, les EPCI, la Préfecture, la Plateforme Régionale d'Accès à la Mobilité (PRAM), le CAPEE, les structures de mobilité de la Vienne, le garage solidaire de Niort (AIVE), des représentants de la profession de garagiste indépendant, la Direccte.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Création effective de solutions nouvelles,
- Nombre d'acteurs publics ou privés mobilisés sur le montage du projet,
- Nombres de personnes suivies dans l'auto-école,
- Nombre de permis et de code passés,
- Nombre de prescriptions vers le.s garage.s solidaire.s,
- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers ces garages,
- Nombre de véhicules réparés pour les publics prescrits.

1.3 Mener des actions en faveur du logement y compris en termes d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées

Fiche action n° 1-3-1

Porteur de l'action : Direction de l'action sociale – Pôle logement et insertion sociale

Renforcer la coordination entre acteurs afin de mieux accompagner les publics

Contexte/Objectifs

Le logement est un sujet complexe du fait de l'intervention de nombreux acteurs publics, para publics, privés. Dans ce cadre, une bonne coordination des acteurs est indispensable afin de pouvoir aboutir à des solutions concrètes pour les personnes accompagnées. Par ailleurs, les actions mériteraient de mieux s'articuler.

- Améliorer les pratiques professionnelles par une meilleure maîtrise des missions et actions de chacun.
- Identifier et structurer les réseaux d'acteurs locaux dans chaque territoire des solidarités.
- Expérimenter des personnes ressources dédiées au logement dans les équipes territoriales des solidarités

Descriptif de l'action

Structurer et faire vivre le réseau

- Identifier / cartographier les acteurs par domaine de compétences et par territoire des solidarités en constituant des réseaux d'acteurs locaux.
- Créer un annuaire détaillé et territorialisé des acteurs, des dispositifs existants, des missions.
- Créer ou améliorer la structuration territoriale pour optimiser les réponses de proximité et développer l'interconnaissance entre ces acteurs.
- Etudier l'opportunité d'une plateforme collaborative hébergée sur le site du Département ouverte aux partenaires.

Etudier l'opportunité d'une équipe de référents spécialisés logement

- Définir les missions à conduire (prévention des expulsions, précarité énergétique, habitat indigne...)
- Expérimenter un modèle d'intervention départemental en nommant un/des référent(s) logement au sein de chaque territoire des solidarités.
- Définir leurs missions et leurs liens avec le Pôle logement.
- Evaluer l'action.

Partenaires

Partenaires internes : DHV, DEF, DIRE, MDPH, DSI, Représentants des 5 territoires.

Partenaires externes : Les bailleurs, les acteurs du logement, de l'énergie, de la santé, de la psychiatrie, de la justice, L'ADIL, la CAF, la MSA, Le FSL, Les CCAS, les communes et EPCI

Echéancier

2020 - 2023

Indicateurs de réalisation

- Taux de réalisation des cartographies et annuaires
- Réalisation et lancement de la plate-forme collaborative
- Mise en place d'une équipe de personnes ressources logement

1.3 Mener des actions en faveur du logement y compris en termes d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées

Fiche action n° 1-3-2

Porteur de l'action : Direction de l'action sociale – Pôle logement et insertion sociale

Améliorer et renforcer l'accompagnement des publics

Contexte/Objectifs

La complexité des problématiques liées au logement et aux ménages ne permettent pas toujours d'apporter une réponse adéquate aux situations rencontrées. Il est dans ce contexte nécessaire de prévenir les situations et leur évolution le plus en amont possible.

- Définir de nouvelles modalités d'intervention sociale avec les usagers en complément des outils de droit commun existants apporter des réponses complémentaires et alternatives aux besoins des publics.
- Travailler plus spécifiquement la précarité énergétique, très présente sur certaines territoires sur fond de pauvreté et de mal-logement une problématique complexe à accompagner car polymorphe.

Descriptif de l'action

Améliorer l'appropriation du logement et de l'environnement par les personnes : anticiper, prévenir et adapter l'évolution des besoins

- Favoriser une appropriation du logement et de l'environnement par le biais d'actions collectives et de rencontres auprès de ménages repérés ou ayant exprimé le besoin d'être accompagnés (logement pédagogique, actions des pôles logements existants sur le territoire, expérimentations d'auto réhabilitations accompagnées, expérimentations d'ASLL collectif...)
- Créer un livret d'entrée et de sortie du logement recensant les informations utiles, les droits et les devoirs.
- Développer des actions de prévention aux changements de situations au regard de la santé, de la situation familiale, de la perte d'autonomie, de la baisse des ressources financières...
- réaliser l'espace Vienne Autonomie destiné au grand public et aux professionnels : lieu d'information, de conseil et de démonstration de solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation des logements.

Lutter contre la précarité énergétique des ménages

- Favoriser le repérage des ménages ayant renoncé à se chauffer et étudier une offre spécifique de prise en charge.

- Améliorer et renforcer l'information sur les dispositifs existants en s'appuyant sur le guide/annuaire des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique en cours d'élaboration (PDALHPD fiche action n°14).
- Former les professionnels en contact avec les ménages à la prise en compte de la précarité énergétique.

Modalités de mise en œuvre

- Associer les usagers dès la construction des nouveaux dispositifs

Partenaires

Partenaires internes : DHV, DEF, DIRE, MDPH, Conférence des financeurs, Vienne Autonomie Services

Partenaires externes : Les acteurs du logement et les acteurs de lutte contre la précarité énergétique, Les communes et EPCI, Les intervenants à domicile (VAC, ADMR...), Les Associations locales (CSC, MJC...), Les fournisseurs d'énergie, Le FSL, Action Logement, COALIA, SOLIHA

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées en direction du public et des professionnels (précarité énergétique, prévention des changements de situation, appropriation du logement)
- Création d'un livret d'entrée et de sortie du logement

1.4 Innover au service de l'emploi et de l'insertion

Fiche action n° 1-4-1

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Remobiliser les allocataires du RSA à l'aide d'évènements autour de l'emploi local

Contexte/Objectifs

Le taux de chômage dans la Vienne s'établit à 7% au 1^{er} trimestre 2019 dans la Vienne. 5 339 allocataires du RSA étaient orientés vers un accompagnement professionnel (50 % environ des allocataires) au 31.12.2018.

Afin de favoriser la mise en relation entre recruteurs et personnes en recherche d'emploi, un forum emploi est organisé chaque année par le Département.

Lors de l'édition 2018, 2 590 offres d'emplois ont été présentées par 178 entreprises, 4 000 visiteurs ont été accueillis, près de 300 postes ont été pourvus suite à des contacts initiés lors de cette journée (sans compter les recrutements armées / marine), et 55 % des contrats pourvus étaient des CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Quelques mini-forums ont déjà été organisés au niveau local, soit généralistes soit sectorisés pour les services à la personne (ADMR ou action GPECT dans le Montmorillonais) par exemple.

Depuis décembre 2018, le site internet Emploi86 d'intermédiation emploi du Département s'appuie sur un outil permettant de mieux répondre au public bénéficiaire du RSA. Il est en cours de déploiement et nécessite un accompagnement des publics en recherche d'emploi tout comme une animation des entreprises déposant des offres.

Descriptif de l'action

- **Evaluer le Forum Emploi départemental** : quelles sont les évolutions possibles (format, fréquence etc.) ?
- **Faire un état des lieux des forums locaux** et réfléchir avec les EPCI, les réseaux d'entreprises locales à une offre territorialisée.
- **Développer l'animation du site Emploi86** afin de favoriser les mises en relation entre candidats et recruteurs.
- Développer des ateliers de remobilisation en amont des forums ou d'actions de recrutement d'entreprises partenaires avec l'aide de professionnels de la remobilisation, etc...
- Favoriser le cas échéant le recours aux contrats aidés notamment TOP EMPLOI (action volontariste du Département)

Partenaires

Partenaires internes : DAS, Direction de la communication

Partenaires externes : EPCI, référents uniques, missions locales INAE, réseaux d'entreprises, DIRECCTE, Pole Emploi

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de participations du département à des forums emplois ou actions locales,
- Nombre d'ateliers de remobilisation réalisés et participants bénéficiaires du RSA,
- Nombre d'offres d'emplois collectées sur le site
- Nombre de candidats inscrits sur le site.
- Nombre de contrats TOP Emploi.

1.4 Innover au service de l'emploi et de l'insertion

Fiche action n° 1-4-2

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique et les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Contexte/Objectifs

Dans le département de la Vienne, les structures d'insertion par l'activité économique sont au nombre de 34. Elles œuvrent sur des activités diverses permettant aux salariés en insertion de construire, avec une équipe d'encadrement spécifique, leur parcours professionnel afin de trouver un emploi durable. Pour autant, l'offre d'insertion a été fragilisée sur le plan économique, financier alors que les besoins en capacité d'accueil des structures d'insertion augmentent. Ainsi, les structures à la rentabilité d'exploitation moyenne éprouvent des difficultés à attirer des clients. Pour rappel, le CAPEE a analysé dernièrement qu'1€ investi dans une SIAE génère 2,9€ dans l'économie locale.

Les SIAE ne disposent pas en interne de ressources commerciales suffisantes pour développer leur activité auprès de partenaires privés (entreprises) et de collectivités locales qui pourraient être le premier "client" sur le territoire d'intervention d'une SIAE. Ces structures sont souvent le dernier rempart avant la grande précarité pour les publics locaux suivis.

L'objectif est de soutenir les SIAE et les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'une coordination des prescripteurs (tutorat, formation, accompagnement).

Descriptif de l'action

- **Réaliser un état des lieux** de la situation de chaque SIAE en lien avec INAE et la DIRECCTE,
- Poursuivre le travail engagé avec les clauses sociales,
- **Lancer un appel à projet** en vue de faciliter la commercialisation de l'offre de service des SIAE auprès des collectivités et entreprises de leurs territoires,
- **Renforcer le dialogue de gestion avec les SIAE** dans une approche visant à développer des passerelles avec les entreprises du secteur marchand, à rechercher de nouveaux supports d'activité tournés vers des métiers d'avenir, à développer des coopérations, à améliorer l'efficacité collective.
- Le développement local de l'activité des SIAE favorisera le suivi, la formation et le recrutement ultérieur de bénéficiaires du RSA par des entreprises du secteur géographique du SIAE (emploi local non délocalisable).

Partenaires

Partenaires internes : DAS, mission commande publique, DATC

Partenaires externes : Direccte, SIAE, acteurs de l'économie sociale et solidaire, INAE, collectivités, entreprises.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de prestations réalisées par les SIAE auprès des collectivités avant et après réalisation de l'accompagnement,
- Chiffre d'affaires des SIAE avant et après réalisation de l'accompagnement,
- Part des nouveaux clients dans le portefeuille des SIAE,
- Nombre de bénéficiaires du RSA issus des SIAE et qui ont intégré un emploi dans le dispositif de droit commun.

1.4 Innover au service de l'emploi et de l'insertion

Fiche action n° 1-4-3

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Développer des solutions nouvelles pour faciliter la mise en activité et répondre aux besoins en main d'œuvre

Contexte/Objectifs

D'après l'enquête Besoins en Main d'Œuvre de Pôle Emploi d'avril 2019, 14 800 projets de recrutements sont prévus dans la Vienne pour 2019 (2 306 de plus qu'en 2018), dont 54% jugés difficiles à pourvoir par les employeurs.

Au 31.12.2018, la Vienne comptait 12 177 allocataires du RSA, dont environ 50% sont orientés vers un parcours professionnel.

6% des allocataires ont moins de 25 ans.

Cependant l'adéquation compétences/formation par rapport aux besoins en main d'œuvre n'est pas systématique. A cela s'ajoutent des freins périphériques liés à la mobilité, la santé et/ou la garde d'enfants.

Les besoins ou difficultés de recrutement des entreprises constituent un contexte favorable à la mise en place d'actions nouvelles permettant de valoriser les appétences, les compétences des personnes en parcours d'insertion. Ils permettent de faire évoluer les pratiques de recrutement.

L'objectif est de travailler sur les besoins en main d'œuvre des métiers en tension sur les différents territoires en proposant un accompagnement spécifique des publics habitant sur ces territoires avec un axe fort en faveur des jeunes en lien avec des formations à mettre en place (Région) ou un dispositif innovant à l'instar du lancement d'Ecole Vienne Emploi.

Suite à l'ouverture du droit au RSA et à l'orientation vers l'emploi ou vers un suivi social plus rapide, il s'avère qu'un certain nombre de bénéficiaires du RSA a besoin de lever des freins sociaux sans exclure pour autant une reprise d'activité rapide. Par ailleurs, de nombreuses associations proposent de l'activité mais peinent à trouver des bénévoles.

La participation à une action solidaire permet de redynamiser les parcours des usagers loin de l'emploi en leur offrant une utilité sociale valorisante en leur permettant de se créer un réseau.

Le Département a développé une plateforme d'offres de bénévolat accessible aux bénéficiaires du RSA.

Descriptif de l'action

- Rédiger **un état des lieux** des besoins en main d'œuvre par territoire et type de métiers.
- Définir **les besoins en formation qualifiante ou non** en articulation avec la Région (formation) et Pôle Emploi (POEC/POEI).
- Mobiliser les aides sollicitables pour lever les freins annexes.
- Renforcer nos actions en faveur du public jeune et/ou diplômé en coordination avec les autres acteurs en charge de ce public.
- Etudier la mise en place de solutions apprenantes nouvelles pour répondre aux métiers en tension (école du numérique, "Cuisine Mode d'Emploi" formation en restauration développée par le chef Thierry Marx...).
- Enrichir et promouvoir l'utilisation de la plateforme en ligne relative au bénévolat et créer un "Livret Bénévolat" comme outil de valorisation des compétences acquises ou mises en œuvre dans le cadre de la mission bénévolat.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DSI, Direction des Sports.

Partenaires externes : Pôle Emploi, EPCI, PLIE, SIAE, Région, Entreprises, CCI, CMA, DDCCS, DIRECCTE, associations, MLI, organismes de formation, Education Nationale, MEDEF.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers ces dispositifs,
- Nombre de bénéficiaires du RSA formés dans ces structures,
- Taux de sorties positives à l'issue de ces formations.
- Nombre d'offres de bénévolat collectées,
- Nombre de bénéficiaires du RSA ayant candidaté sur la plateforme.

1.4 Innover au service de l'emploi et de l'insertion

Fiche action n° 1-4-4

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Poursuivre le développement de la commande publique solidaire

Contexte/Objectifs

Les clauses sociales favorisent l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, en facilitant le rapprochement entre les entreprises qui ont des besoins de recrutement et les bénéficiaires formés et expérimentés à l'issue de leur parcours. En effet, les clauses permettent à l'acheteur de réserver au sein de ses marchés un volume ou un pourcentage d'heures de travail d'insertion.

L'entreprise attributaire d'un marché public avec clauses sociales a ainsi le choix, pour répondre à cette obligation, de recruter directement une personne en difficulté sociale ou professionnelle ou d'avoir recours à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). Cette dernière recrute en effet elle-même, pour une durée déterminée, des salariés en insertion, préalablement sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'objectif du parcours effectué au sein de la structure est d'être un "sas" vers l'emploi durable.

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil Départemental a décidé de généraliser le recours aux clauses sociales dans les marchés du Département.

En 2018, le bilan des clauses a été le suivant :

- 39 opérations ont présenté des clauses,
- 20 440 heures ont été réalisées dans le cadre de ce dispositif, dont 3 955 au titre d'ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne),
- 20 opérations ont été confiées directement à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou des Etablissements et Services d'Aides par le Travail.

Descriptif de l'action

- En lien avec la mission commande publique, **poursuivre le développement des marchés clausés** confiés à des SIAE, et ainsi développer des possibilités de parcours et d'emploi sur le département,
- Renforcer la coordination et le suivi des parcours,

- Diversifier les clauses, explorer de nouvelles opportunités (nouveau code de la commande publique avril 2019),
- Promouvoir le dispositif auprès des partenaires,
- Mettre en lien les SIAE et les entreprises mandatées dans la mise en œuvre de clauses d’insertion en soutenant notamment la sous-traitance et la co-traitance,
- Proposer une ingénierie aux collectivités locales qui le souhaitent dans la rédaction de leurs marchés publics pour favoriser la mise en œuvre de clauses sociales,
- Conforter le travail engagé avec le programme départemental “ACTIV”,
- Poursuivre le partenariat avec Grand Poitiers et Grand Châtelleraut et envisager celui-ci avec les 5 autres EPCI.

Partenaires

Partenaires internes : Mission commande publique

Partenaires externes : EPCI, Structures d’Insertion par l’activité économique SIAE, Pôle Emploi, référents uniques, Entreprises du secteur marchand ou non marchand attributaires des marchés publics, facilitateurs des clauses des autres collectivités du département.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d’heures d’insertion réalisées,
- Nombre et nature des projets de clauses sociales accompagnés,
- Nombre de personnes qui ont bénéficié d’un contrat de travail en insertion sur des marchés “clausés” du département,
- Nombre d’entreprises concernées par la clause sociale d’insertion.

1.5 Adapter l'offre de service au vieillissement de la population

Fiche action n° 1-5-1

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse, Service PA/PH en lien avec la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile :
Promouvoir l'accueil familial par le renouvellement des accueillants familiaux cessant leur activité

Contexte/Objectifs

Dans le cadre de la diversification des offres d'accueil pour les personnes âgées et en situation de handicap, une réflexion pourrait être menée afin :

- de favoriser le dispositif d'accueil familial comme solution d'accueil de proximité alternatif,
- de garantir la qualité d'accueil en accueil familial en renforçant la professionnalisation,
- de faciliter l'accès à l'accueil familial des personnes âgées financièrement les plus démunies.

Descriptif de l'action

- Réaliser :
 - une campagne de communication auprès du grand public pour favoriser la connaissance de ce dispositif de proximité,
 - une campagne de sensibilisation au métier d'accueillant familial en lien avec le secteur de l'insertion pour former de nouveaux accueillants familiaux.
- Accentuer la professionnalisation des accueillants familiaux en développant leur accompagnement collectif.
- Poursuivre le dispositif de coordination des familles d'accueil avec des personnes accueillies handicapées, en lien avec les associations gestionnaires.
- Etudier, pour les personnes âgées les plus démunies en termes de ressources, la possibilité d'un accompagnement financier du Département au titre de places d'aide sociale.

Partenaires

Partenaires internes : Direction de l'insertion et du retour à l'emploi et Direction de la communication

Partenaires externes : Associations secteur personnes âgées et secteur du handicap, Acteurs de l'Insertion, Mairies, EPCI

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Agréments délivrés aux nouveaux accueillants familiaux.
- Nombre de sessions d'accompagnement collectif

1.5 Adapter l'offre de service au vieillissement de la population

Fiche action n° 1-5-2

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile :
Inscrire les résidences autonomie (RA) dans le dispositif de proximité et de soutien à domicile

Contexte/Objectifs

Les résidences autonomie (RA) bénéficient d'un nouveau cadre institué par la loi ASV du 28 décembre 2015 :

- une mission de prévention reconnue et l'octroi d'un forfait autonomie par la conférence des financeurs ;
- des prestations socles obligatoires (surveillance, restauration, animation,...) ;
- la possibilité d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Les RA permettent aux personnes d'avoir un domicile dans un lieu de vie personnalisé tout en bénéficiant de prestations collectives.

Elles peuvent offrir une alternative entre le domicile et l'établissement à un coût accessible dans un cadre sécurisé.

Depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, elles peuvent accueillir des personnes en situation de handicap et ainsi diversifier l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap, notamment vieillissantes (travailleurs d'ESAT).

Descriptif de l'action

- Accompagner via la conférence des financeurs les RA dans leur ouverture vers l'extérieur pour développer la prévention vers les personnes âgées du domicile, en les invitant à participer à des actions de prévention au sein de la résidence autonomie
- Accentuer l'intégration des personnes handicapées vieillissantes dans les RA en incitant les coopérations avec le secteur du handicap : généralisation de l'intervention des SAVS des ESAT en résidence autonomie
- Installer par création ou extension des nouvelles places en RA, en fonction des besoins des territoires (taux d'équipement, nombre de personnes âgées) avec une attention particulière sur le territoire de Neuville, Saint Secondin, Rouillé et Archigny.
- Etudier l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour toutes les RA

Partenaires

- Conférence des financeurs (octroi du forfait autonomie)
- ESSMS à destination des personnes en situation de handicap
- Gestionnaires des RA

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de places de RA créées
- Nombre de conventions signées entre les gestionnaires d'ESAT et les RA
- Accès à la prise en charge au titre de l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

1.6 Développer la prévention

Fiche action n° 1-6-1

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse,
Service Schémas-Projets

Informer et accompagner les usagers dans leur parcours : **Sensibiliser le grand public par une nouvelle offre de prévention**

Contexte/Objectifs

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 donne le cadre d'une stratégie nationale de prévention indispensable face aux projections du vieillissement de la population.

Depuis l'installation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées en 2016, le Département s'affiche comme acteur de la prévention et pas seulement comme pilier de la prise en charge de la dépendance pour permettre aux personnes d'augmenter leur espérance de vie sans incapacité* (qui est de 65 ans en 2019). Entre 2016 et 2018, la CFPPA a permis la réalisation de 198 actions de prévention et touché 14 647 bénéficiaires (+ 50,29 % entre 2016 et 2018).

Il convient maintenant de consolider l'offre en matière de prévention de la dépendance et de prévention de la santé en direction des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour cela, il est primordial de mieux communiquer sur les actions existantes.

Descriptif de l'action

- Lancer une campagne départementale pluriannuelle de sensibilisation à la prévention, en lien avec les actions de la Conférence des Financeurs en infra-départemental.
- Informer collectivement sur l'accès aux droits et aux dispositifs en matière de prévention de la santé ciblant les personnes âgées et les personnes handicapées (participation à des forums et événements).
- Créer un rendez-vous de prévention de l'avancée en âge, par message individuel personnalisé.
- Diffuser les démarches de prévention dans l'ensemble des structures de prise en charge de la personne âgée et de la personne handicapée.
- Mettre en œuvre le plan d'actions élaboré dans le cadre de la Conférence des Financeurs en améliorant la coordination des acteurs.

Partenaires

Partenaires interne : Direction de la Communication

Partenaires externes : ARS, Acteurs du secteur “personnes âgées” (associations, CDCA, institutions), MDPH et acteurs du secteur du handicap (associations, institutions), Membres de la Conférence des Financeurs, Opérateurs de la Conférence des Financeurs qui mettent en œuvre les actions de prévention de la perte d’autonomie

Echéancier

Janvier 2020 - Décembre 2022

Indicateurs de réalisation

- Vecteurs de communication utilisés
- Nombre de rendez-vous individuels
- Bilan du programme coordonné de la Conférence des Financeurs.

* L'espérance de vie sans incapacité correspond au nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes.

1.6 Développer la prévention

Fiche action n° 1-6-2

Porteur de l'action : Direction Enfance et Famille

Prévenir autour de la naissance :

Développer et ajuster les accompagnements en périnatalité (Jeunes, futurs parents, nouveau-nés)

Contexte/Objectifs

C'est dans un contexte de mutation des modèles familiaux (monoparentalité, isolement) que la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue affirmer la place de la prévention comme axe majeur de l'intervention auprès des familles en protection de l'enfance. Cette orientation a été confirmée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Agir préventivement suppose notamment un accompagnement des parents dans l'étape importante que constitue la naissance de leur enfant, dans la construction progressive de leur parentalité.

Il est possible d'anticiper la prévention des situations de grandes fragilités. Ainsi, il s'agira de perfectionner les modes d'accompagnement :

- En travaillant en réseau et en continuité : pendant la grossesse, à la naissance et en post natal.
- En mobilisant des réponses graduées précoces, transversales et portées par une diversité de professionnels.
- En s'attachant à renforcer les compétences parentales et à l'amélioration des conditions de vie.

Intervenir auprès des parents c'est déjà protéger l'enfant puisqu'en effet, "Toute démarche de prévention secondaire envers les parents est également une prévention primaire pour le bébé" (J.Noël, M. Soulé, La prévention médico-psycho-sociale précoce).

Descriptif de l'action

Améliorer l'accessibilité sur le département des consultations de planification familiale et des séances collectives sur la vie affective et sexuelle :

- Coordonner l'offre de planification pour tous les publics en lien avec les partenaires impliqués dans ces missions, notamment pour les jeunes accueillis à l'ASE, les collégiens et les personnes en situation de handicap.
- Réécrire la convention avec le centre de planification du CHU pour renforcer le partenariat.
- Ouvrir une consultation hebdomadaire de planification sur le site de la Vie La Santé à

Poitiers en direction des mineurs et jeunes majeurs et participer aux ateliers collectifs de cette structure.

Se centrer sur les besoins fondamentaux universels de l'enfant pour soutenir les parents et renforcer l'articulation entre les professionnels de périnatalité :

- Améliorer la visibilité des actions de prévention proposées par le service PMI pour les usagers et pour les partenaires en adaptant les contenus, les formes et les supports de communication.
- Affiner le repérage des situations de fragilités, particulièrement dans les situations de violences conjugales, de Dépression du Post-Partum et de troubles psychiques parentaux.
- Renforcer les partenariats avec les acteurs de la protection de l'enfance et les professionnels de santé (médecins généralistes, sages-femmes, psychiatrie adulte...), notamment le secteur libéral. **Conventionnement, formations communes, mutualisation du personnel pour certaines missions.**
- Conventionner avec les services hospitaliers publics et privés (maternités, pédiatrie, urgences pédiatriques) et l'ARS pour formaliser l'articulation du travail en réseau.
- Mener des projets en commun avec les services de Pédopsychiatrie notamment en devenant un acteur de la Coordination et Appui à la Périnatalité-Petite Enfance (CAPPE).
- Améliorer l'accompagnement interinstitutionnel des parents présentant des problématiques psychiques.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE, MDPH

Partenaires externes : CHU, ARS, services de maternité, CPP, services de pédopsychiatrie et de psychiatrie adultes, Ceggid, réseau périnatal, professionnels de santé libéraux, Education nationale, éducation spécialisée, associations et acteurs de la protection de l'enfance, associations d'usagers.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Avancement et rédaction des conventions.
- Ouverture d'une consultation hebdomadaire de planification à la Vie La Santé à Poitiers en direction des mineurs et jeunes majeurs.
- Modification du support de communication.
- Nombre de fiches de liaison, d'IPPrénatales, fiches de liaison post-natal, de staff psycho-sociaux, de formation communes.
- Nombre de parents suivis.

1.6 Développer la prévention

Fiche action n° 1-6-3

Porteur de l'action : Direction Enfance et Famille

Prévenir autour de la naissance :

Accompagner Repérer et orienter :

Développer l'offre d'accueil pour tous les enfants

Contexte/Objectifs

Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2018-2022, signé le 28 juin 2018 avec l'Etat, l'Education nationale, la Caf et la Msa, a pour objectif d'équilibrer l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière portée à l'accueil de jeunes enfants handicapés en milieu ordinaire et à l'accueil d'enfants dont la famille est en situation de fragilité.

Le mode d'accueil d'un enfant constitue un levier de soutien à la parentalité, donc un outil de prévention important et un point d'entrée pour intervenir auprès de parents rencontrant diverses difficultés d'ordre social et notamment engager un travail autour de l'insertion.

Il convient alors d'adapter l'offre d'accueil du Département en termes qualitatif et quantitatif en se centrant sur les besoins des enfants et de leur famille dans un contexte d'émergence de nouveaux modes d'accueil (ex : les **M**aisons d'**A**ssistants **M**aternels).

Descriptif de l'action

Adapter l'offre d'accueil sur le Département en se centrant sur les besoins spécifiques de chaque enfant :

- Communiquer auprès des territoires (Communauté de Communes, CCAS, Mairies) et les accompagner pour développer et diversifier l'offre d'accueil en lien avec la CAF (co-pilotage de l'axe Petite Enfance du schéma de Services aux Familles).
- Favoriser l'information du public et des assistants maternels sur les modes d'accueil lors des créations de Relais d'Assistants Maternels en zones rurales.
- Développer des accompagnements innovants pour les assistants maternels et les MAM.
- Rédiger une charte départementale qui définisse la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap avec l'ensemble des partenaires.
- Créer une crèche familiale préventive de 30 places sur le territoire départemental, projet innovant, inclus dans le Plan Pauvreté, qui associe à l'accueil de l'enfant, un accompagnement de la famille sur le plan de la parentalité et de l'insertion.
- Renforcer l'accompagnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, des Accueils de Loisirs sans Hébergement et des assistants maternels pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et de vulnérabilité.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE, MDPH

Partenaires externes : Caf, Msa, Communautés de communes, Mairies, Association "Enfant Présent", Fédération des Centres Sociaux, CCAS, associations.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de RAM et MAM créés.
- Création de la crèche familiale préventive et nombre d'enfants pris en charge.
- Taux d'inclusion des enfants en situation de handicap.

1.7 Permettre aux personnes handicapées et âgées de vivre à domicile le plus longtemps possible

Fiche action n° 1-7-1

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile :
Soutenir le maintien à domicile dans un souci d'évolution de l'accompagnement de la personne

Contexte/Objectifs

De nombreuses personnes âgées expriment le souhait de rester à domicile, de même certaines personnes en situation de handicap ainsi que leurs aidants désirent pouvoir disposer d'un réel choix dans leur accompagnement. Afin de répondre à ces aspirations, il est indispensable :

- de garantir la qualité des interventions et valoriser les métiers de l'aide à domicile,
- de garantir une offre d'aides à domicile satisfaisante et accessible proposant une alternative à l'entrée en institution,
- de veiller au maillage territorial d'intervention des SAAD, afin de permettre à chaque usager une aide et un accompagnement.

Descriptif de l'action

- Permettre une réponse continue dans la prise en charge à domicile par un élargissement des missions des services à domicile par rapport :
 - au lien social et à l'isolement : sorties, temps d'écoute pour les personnes les plus isolées,
 - aux couchers tardifs pour les publics jeunes.
- Consolider la situation financière des SAAD et leur pérennité économique :
 - en veillant à l'accessibilité des prestations,
 - en s'impliquant en tant que « Département préfigurateur » pour les nouvelles modalités de financement des SAAD, conformément au décret n°2019-457 du 15/05/2019,
 - en faisant converger progressivement les tarifs de l'ensemble des SAAD (y compris ceux non habilités à l'aide sociale), en tenant compte de leur territoire d'intervention et du public accompagné.
- Signer des CPOM avec les SAAD retenus sur la base des critères définis sur les 3 champs : profil des personnes accompagnées, l'amplitude horaire et la caractéristique du territoire.
- Conforter la plateforme d'échanges dématérialisés entre les SAAD et le Département pour une meilleure application des plans d'aide.

- Signer une convention de partenariat avec la FEPEM relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Partenaires

Partenaires interne : Direction de l'insertion et du retour à l'emploi.

Partenaires externes : SAAD, Région et FEPEM.

Echéancier

2020 - 2022

Indicateurs de réalisation

- Signature de CPOM avec les SAAD
- Etude des rapports d'évaluation externe des SAAD

1.7 Permettre aux personnes handicapées et âgées de vivre à domicile le plus longtemps possible

Fiche action n° 1-7-2

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile : **Soutenir le maintien à domicile avec la prise en compte de l'aidant et de ses besoins**

Contexte/Objectifs

De nombreuses personnes âgées expriment le souhait de rester à domicile, de même certaines personnes en situation de handicap ainsi que leurs aidants désirent pouvoir disposer d'un réel choix dans leur accompagnement. Afin de répondre à ces aspirations, il est indispensable :

- de garantir la qualité des interventions et de valoriser les métiers de l'aide à domicile,
- de garantir une offre d'aides à domicile satisfaisante et accessible proposant une alternative à l'entrée en institution,
- de diversifier les offres d'aides à domicile (jusqu'aux loisirs) et les modalités d'intervention pour coller au plus près des besoins de la personne et de ses aidants.

En outre, la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants permet d'utiliser les concours CNSA octroyés à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour leur accompagnement.

Pour permettre aux aidants de prendre du répit dans de bonnes conditions, une réflexion pourrait être menée sur des systèmes innovants d'accompagnement et de soutien.

Descriptif de l'action

- Expérimenter le relayage (baluchonnage*) prévu par la loi "pour une stratégie de confiance" (expérimentation prévue pour 3 ans).
* Permettre aux services à la personne, dans le cadre du répit des aidants, de mobiliser un seul intervenant pour relayer l'aidant au domicile de la personne aidée.
- Pour le relayage, s'inscrire dans le cadre prévu par le décret n° 2018-1325 du 28 décembre 2018 précisant les modalités particulières d'application de l'expérimentation et notamment le cahier des charges :
 - il autorise des conditions de travail particulières (possibilité d'avoir recours au même intervenant 6 jours consécutifs) ;
 - il est conditionné au départ de l'aidant et doit durer au moins deux jours et une nuit (soit 36 heures consécutives) ;

- le relayeur ne remplace pas les services déjà mis en place à domicile pour accompagner la personne aidée.
- Expérimenter la prise en charge de nuit à domicile, en repérant les initiatives locales et opérateurs souhaitant mettre en place cette prestation de service.
- Sensibiliser les professionnels de l'aide à domicile aux nouvelles modalités d'intervention.
 - Etudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures incitatives pour développer la téléassistance permettant de sécuriser le maintien à domicile et le soutien des aidants.
- Encourager les opérateurs de la prévention à mettre en place des actions d'accompagnement des proches aidants (soutien psychosocial, formation, accès aux soins,...) sur l'ensemble du territoire départemental :
 - en développant un travail en partenariat ;
 - en s'appuyant sur le programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention.

Partenaires

Partenaires externes : ARS, Opérateurs de la prévention, SAAD, Associations d'aidants

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de personnes bénéficiant d'une prise en charge de nuit à domicile
- Expérimentation du relayage (baluchonnage)

1.7 Permettre aux personnes handicapées et âgées de vivre à domicile le plus longtemps possible

Fiche action n° 1-7-3

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile :

Soutenir le développement des formules d'habitat innovant inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Contexte/Objectifs

Dans le respect du libre choix, il convient de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre dans un logement adapté à leurs besoins, sur un mode d'habitation regroupée, assorti d'un projet de vie sociale partagée.

Ce concept a pour conséquences :

- de limiter l'isolement des personnes,
- d'intégrer dans le paysage institutionnel une solution modulable répondant aux parcours de vie des personnes handicapées correspondant à leur libre choix en dehors de tout dispositif d'orientation,

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) prévoit l'extension du champ d'action de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ; celle-ci est désormais également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Décret n°2019-629 du 24/06/2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles est complété de l'arrêté du 24/06/2019 définissant le fonctionnement de l'habitat inclusif.

Descriptif de l'action

- Soutenir les projets d'habitat innovant inclusif en :
 - sensibilisant les bailleurs sociaux et élus locaux,
 - simplifiant la mutualisation des prestations.

- Faire évoluer la compétence de la Conférence des Financeurs chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif (octroi d'un forfait habitat inclusif financé par la CNSA et versé par les ARS, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux existants et partagés entre les acteurs concernés).

* le guide technique de la conférence pose la question d'appels à projets en commun Département/représentants de l'Etat sur le territoire.

Partenaires

Partenaires internes : Direction de l'habitat, de l'aménagement du numérique et des technopoles

Partenaires externes : ARS, Structures porteuses, Représentants associatifs, Conférence des Financeurs, Bailleurs sociaux, Communes / EPCI, SAAD

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif, incluant le financement par le forfait habitat inclusif, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux existants et partagés
- Recenser les initiatives locales
- Recenser les projets mis en œuvre
- Evaluer le dispositif de mutualisation des prestations

1.8 Lutter contre les violences conjugales

Fiche action n° 1-8-1

Porteur de l'action : Direction de l'action sociale

Améliorer les dispositifs d'accompagnement et la coordination dans la prise en charge des victimes de violences conjugales

Contexte/Objectifs

En 2000, pour la première fois, une enquête statistique nationale a permis de mesurer la gravité des faits : près d'une femme sur 10 a déclaré avoir été victime de violences conjugales. Une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint. Au niveau départemental, cette politique est pilotée par l'Etat, la Préfecture et la DDCS qui compte dans ses effectifs une déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité.

De nombreux acteurs interviennent chacun dans leur domaine de compétences : conseil départemental, police et gendarmerie, acteurs de la santé, justice, associations (CIDFF, Croix Rouge,...)

Dans le Département de la Vienne, 5 réseaux maillent le territoire. Ils sont composés des acteurs locaux impliqués à leur niveau et se coordonnent pour une meilleure prise en charge des situations de violences conjugales.

Tous ces dispositifs, à plusieurs échelons et avec une multiplicité des acteurs, peinent à répondre de façon optimum aux besoins de continuité dans l'accompagnement des victimes. Le Département de la Vienne est largement mobilisé autour de cette problématique. Les agents ont ainsi été sensibilisés et formés depuis 2012 afin d'accompagner au mieux les victimes de violences conjugales à engager les procédures. Par ailleurs, le Département participe au financement de postes de travailleurs sociaux dans les commissariats de Poitiers et Châtelleraut ainsi qu'en gendarmerie. Le Département a pour objectif de contribuer à l'amélioration de ces mesures :

- Accompagner le repérage, la révélation des faits et l'accès aux droits
- Accompagner la mise en sécurité des victimes (adultes et enfants)
- Accompagner les conséquences psychologiques des violences sur les enfants
- Coordonner la continuité du parcours des victimes
- Communiquer auprès du grand public et prévenir

Descriptif de l'action

Accompagner la révélation des faits et l'accès aux droits

- Poursuivre la formation des professionnels ;
- Informer, accompagner et outiller les réseaux locaux ;
- Réaliser un guide à l'usage des professionnels

Accompagner la mise en sécurité des victimes (adultes et enfants)

- Inciter les acteurs concernés au renforcement de l'offre de logement accompagné (accueil de jour),
- Renforcer les articulations entre les acteurs, notamment la justice, la police et la gendarmerie pour faciliter la mobilisation lorsque des situations de victimes de violences conjugales se présentent

Accompagner les conséquences psychologiques des violences sur les enfants

- Repérer et dépister
- Mettre en place un suivi adapté aux enfants victimes collatérales

Coordonner la continuité du parcours

- Créer un poste de coordinateur de parcours afin de garantir la continuité de l'accompagnement jusqu'à la sortie effective et durable de la victime de sa situation de violences conjugales.

Communiquer auprès du grand public et prévenir

- Renforcer la visibilité sur un espace sur le site internet département (démarches à suivre, qui contacter,...)
- Mettre en place des actions de prévention auprès des familles et des enfants par le biais d'actions collectives
- Réaliser des campagnes départementales de prévention en partenariat avec les différents acteurs départementaux

Partenaires

Partenaires internes : DEF, DIRE, DHV, DRRH, DSI, Direction de la communication

Partenaires externes : Justice, Police, Gendarmerie, DDCS, Préfecture, Acteurs de la santé, Associations impliquées (CIDFF, ADSEA-PRISM, Croix-Rouge,...)

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de professionnels formés chaque année
- Réalisation d'un espace dédié sur le site Internet du Département

1.9 Thématique Santé

Fiche action n° 1-9-1

Porteur de l'action : Mission Santé de la DGAS

Participer aux actions de prévention et d'information des professionnels de santé et des habitants de la Vienne

Contexte/Objectifs

- Les habitants de la Vienne sont confrontés, comme partout en France à un déficit d'information sur le système de santé et plus particulièrement sur le volet prévention en raison d'une priorisation du curatif sur le préventif avec les conséquences que cela peut entraîner et le cloisonnement du monde de la santé qui en découle.
- La population n'est pas suffisamment investie dans les actions de prévention par rapport à la santé, peu orientée par les professionnels de santé et finalement plus consommatrice de soins que pro active dans la prévention de la maladie.
- Selon l'organisation Mondiale de la santé la notion de prévention se définit selon le stade de la maladie. "C'est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre ou la gravité des maladies des accidents ou des handicaps."
- On distingue trois niveaux de prévention :
 - la prévention primaire (avant l'apparition de la maladie) : c'est l'ensemble des actes visant à diminuer les risques d'apparition de nouveaux cas (l'incident d'une maladie dans une population donnée) ; sont pris en compte les risques individuels, environnementaux et sociétaux
 - la prévention secondaire (au tout début de la maladie) ensemble des actes visant à diminuer le nombre de cas d'une maladie (la prévalence) dans une population donnée ; le dépistage, le diagnostic et même le traitement donné en vue d'éviter la progression de la maladie sont les composantes essentielles
 - la prévention tertiaire (une fois la maladie installée) : ensemble des actes visant à amoindrir les effets et séquelles d'une pathologie et de son traitement ; elle vise aussi la réadaptation du malade sous l'angle médical, social et psychologique.
- Ces différents constats amènent le Département de la Vienne à s'interroger sur son rôle dans la diffusion des informations et son implication dans les politiques de prévention pour améliorer la santé de nos concitoyens en lien avec ses compétences dans le médico-social en faveur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées.

Descriptif de l'action

- La participation active du Département aux campagnes de dépistages et d'information sur la vaccination par le déploiement d'un outil innovant (mes vaccins.net),
- le soutien aux associations qui font du dépistage et de la prévention (subventions, communication...),
- la tenue de stands de prévention au cours de manifestations sportives et culturelles dans la Vienne (Sport et collection...),
- l'organisation ou la participation à des conférences ou des colloques pour informer sur l'avenir des systèmes de soins (congrès sur la télémédecine au Futuroscope...),
- la création, en lien avec l'ARS et la CPAM, d'expérimentations sur la prévention,
- la participation aux instances consultatives et décisionnaires de l'ARS, de la CPAM, des centres hospitaliers, des CLS afin de contribuer à l'amélioration de la coordination des différentes actions.

Partenaires

Partenaires internes : DHV, DEF, Direction de la Communication du Département.

Partenaires externes : ARS, CPAM, faculté de médecine, Conseils des ordres ou syndicats représentatifs de professionnels de santé, URPS, CLS, CHU et cliniques.

Echéancier

Janvier 2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de manifestations liées à la prévention
- Variation du nombre de vaccination dans les services de PMI
- Statistiques de l'ARS sur la vaccination
- Evaluation des orientations et des expérimentations mises en place dans le département
- Nombre d'associations soutenues financièrement

1.9 Thématique Santé

Fiche action n° 1-9-2

Porteur de l'action : Mission Santé de la DGAS

Contribuer à l'offre de soins sur le territoire départemental : **Mettre en œuvre des actions d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé**

Contexte/Objectifs

- Dans le cadre du plan santé adopté en 2015 par l'assemblée départementale, un des axes majeur est de contribuer à améliorer l'offre de soins sur tout le territoire et permettre à chaque habitants de la Vienne d'avoir un accès aux soins le plus rapidement possible.
- Les habitants de la Vienne sont confrontés depuis quelques années à la disparition sur de nombreux territoires ruraux de leurs médecins généralistes. Ils partent en retraite et ne sont pas remplacés. La CPAM a constaté dans ces territoires une augmentation du taux de rupture de soins, cumulé par les problématiques de mobilité de certains publics plus âgés et plus fragiles.
- Un autre phénomène se fait jour avec l'arrivée sur le département de jeunes praticiens qui ne souhaitent plus ni travailler seuls dans un territoire, ni travailler à temps complet.
- Le Département s'est engagé depuis 2009 en parallèle de son soutien à la création de maisons de santé, à la mise en place d'aides aux études pour les médecins généralistes et les chirurgiens-dentistes, à accompagner les autorités sanitaires locales dans l'incitation à l'installation dans la Vienne.
- En 2016, l'Assemblée Départementale a élargi le dispositif en instituant une bourse pour les étudiants en orthophonie et en 2017 pour les étudiants en kinésithérapie.
- Depuis 2019, une aide à la primo installation pour un démarrage d'activité est également attribuée par le département de la Vienne à ces même professions pour inciter les jeunes remplaçants ou juste diplômés à s'installer dans ces zones fragiles.
- de 2009 à 2019 ce sont plus de 50 étudiants qui ont bénéficié ou bénéficient des différentes bourses avec près de 20 installés (dont 16 médecins).

Descriptif de l'action

- L'accompagnement des étudiants est individualisé et doit être développé avec les services départementaux notamment de l'insertion et du retour à l'emploi mais aussi enfance famille pour aider la famille du futur praticien à s'implanter dans un territoire déficitaire.
- L'accompagnement des maires des communes qui s'inquiètent d'un non remplacement d'un praticien de santé est primordial pour leur permettre d'accueillir de futurs praticiens dans le cadre d'une cohérence de territoire et de permettre la mise à disposition de bâtiment avec un projet de santé.

- Des collaborations étroites doivent se poursuivre et se construire en lien avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services publics copiloté par la Préfecture et le Département, notamment :
 - sur la priorisation d'installation sur certains territoires et sur les stratégies coordonnées à développer avec les autorités sanitaires, ARS, CPAM, conseils de l'ordre et les collectivités locales, Mairie et EPCI via leurs Contrats Locaux de Santé,
 - sur l'information aux étudiants avec la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers, les instituts de formation aux études paramédicales locaux et autres mais aussi les facultés dentaires de Bordeaux et de Nantes par des conférences, des invitations communes, des rencontres à la faculté.
- Un guichet unique d'accueil de professionnels de santé en présence de l'ARS, CPAM, Ordre ou syndicat, Conseil Départemental permettrait de recevoir en individuel les praticiens qui souhaitent avoir des informations sur l'installation, le départ à la retraite, les archivages ou toute question qui nécessite des réponses de plusieurs partenaires.

Partenaires

Partenaires internes : DIRE, DEF, Direction de la communication du Département

Partenaires externes : Etat, ARS, CPAM, faculté de médecine, instituts de formation en études paramédicales, Conseils des ordres ou syndicats représentatifs de professionnels de santé, URPS, CHU et cliniques.

Echéancier

Janvier 2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de rencontres partenariales de gouvernances
- Nombre de projets menés sur le territoire
- Nombre d'installation suite à des rencontres du guichet unique
- Nombre de groupes de travail créés
- Listes des pistes de travail et des projets à mener

1.9 Thématique Santé

Fiche action n° 1-9-3

Porteur de l'action : Mission Santé de la DGAS

Contribuer à l'offre de soins sur le territoire départemental : **Mettre en œuvre des actions d'aides à l'installation de professionnels de santé**

Contexte/Objectifs

- Compte tenu de la démographie des professionnels de santé avec des départs à la retraite importants à venir, la question du recours aux soins se pose d'ores et déjà dans certains territoires de la Vienne. Ce constat se fait principalement avec les médecins généralistes libéraux, mais commence à se ressentir pour les médecins spécialistes qui partent en retraite sans être remplacés. (dermatologues, psychiatres, cardiologues, gastroentérologue, ophtalmologues...).
- Le département de la Vienne n'apparaît pas toujours dans les analyses cartographiques nationales comme étant un département en difficulté car il bénéficie d'un Centre Hospitalier Universitaire et donc d'une faculté de médecine et de pharmacie qui fausse les statistiques de densité médicale présente sur le territoire. A titre d'exemple sur la densité d'omnipraticien pour 10 000 habitants en 2017, la moyenne française était de 9.0, dans la Vienne elle était de 9.6.
- En 2017, selon les chiffres de l'ARS, sur 419 médecins généralistes libéraux recensés dans la Vienne 215 ont plus de 55 ans soit plus de 51%. En 5 ans, le nombre de généralistes a baissé de 4%.
- Selon les chiffres de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Vienne, le nombre de praticiens est de 191, dont 182 libéraux et 8 orthodontistes. A titre de comparaison, la densité est de 44.42 pour 100 000 habitants contre 66.01 en France, l'âge moyen dans la Vienne est de 49.3 ans contre 47 ans en France et 8,4 % ont plus de 65 ans contre 7,4 % en France.
- En France, concernant les orthophonistes en 2018, 20 787 exercent une activité libérale, 1 876 en salarié hospitalier et 2 868 autres salariés. Par ailleurs, la densité moyenne en France est de 38.2 pour 100 000 habitants (31 libéraux, 2.8 salariés hospitaliers et 4.4 autres salariés). L'âge moyen est de 43.4 ans pour tous les orthophonistes et de 41 ans pour les libéraux. Dans la Vienne, il y a 65 orthophonistes, avec une densité de 22.4 pour 100 000 habitants.
- Concernant les masseurs-kinésithérapeutes en 2017, ils étaient dans la Vienne 381, dont 335 libéraux et 46 salariés. L'âge moyen est de 41.91 ans et la densité est de 87.95 pour 100 000 habitants. A titre de comparaison sur la région Nouvelle Aquitaine, l'âge moyen est de 41.66 ans et la densité de 143.66 pour 100 000 habitants. La Vienne et la Charente font partie des départements les moins bien équipés en densité.

- Dans le cadre du plan santé adopté en 2015 par l'assemblée départementale, un des axes majeur est de contribuer à améliorer l'offre de soins sur tout le territoire et permettre à chaque habitant de la Vienne d'avoir un accès aux soins le plus rapidement possible.
- C'est pourquoi un système de bourses a été mis en place permettant à plus de 50 étudiants d'en bénéficier de 2009 à 2019 avec près de 20 installés, dont 16 médecins.

Descriptif de l'action

- Le Département tout en confirmant son engagement à poursuivre les actions d'aides financières et d'accompagnement des étudiants dans les 4 domaines d'activités qui ont été définis dans le plan santé : médecine générale, chirurgie dentaire, orthophonie, kinésithérapie, souhaite étudier l'élargissement des bourses d'études en faveur d'étudiants étrangers ou français partis suivre leurs études en santé dans un pays européen.

De plus, la création de bourses nouvelles sera à étudier :

- en faveur des spécialistes de médecine au regard des analyses de l'ARS et de la CPAM sur les carences dans certaines spécialités (cardiologie, psychiatrie, dermatologie, orthodontie...)
- en faveur d'autres professions paramédicales en difficulté dans la Vienne (orthoptistes, ergothérapeutes...)
- L'aide à l'installation pour démarrage d'activité (médecins, dentistes, orthophonistes et kinésithérapeutes) sera poursuivie afin d'inciter les remplaçants ou les diplômés à s'installer dans un territoire considéré soit sous doté par les autorités sanitaires (cartographie de l'ARS), soit en fragilité après concertation avec l'ARS, la CPAM et les ordres, avec une étude de besoins à réaliser par rapport à d'autres pays en tension.

Partenaires

Partenaires externes : Etat, ARS, CPAM, faculté de médecine, instituts de formation en études paramédicales, Conseils des ordres ou syndicats représentatifs de professionnels de santé, URPS, CHU et cliniques.

Echéancier

Janvier 2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de boursiers
- Nombre d'installation
- Nombre de remboursement
- Suivi de l'évolution des installations et des départs en retraite par territoire définis (CLS, EPCI...)
- Cartographie par professions de santé priorisée
- Cartographie et suivi de l'évolution des MSP et cabinets de groupe

2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers

2.1 Améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire

Fiche action n° 2-1-1

Porteur de l'action : Direction de l'Action Sociale

Mieux communiquer auprès des usagers des solidarités

Contexte/Objectifs

L'information et la compréhension des politiques publiques aux citoyens est un enjeu démocratique.

C'est un préalable à toute démarche participative des usagers aux dispositifs qui les concernent.

Bien que déjà importante, l'information mériterait d'être davantage accessible et compréhensible pour les publics des solidarités.

Cette fiche concerne l'ensemble des politiques et dispositifs de la DGAS et vise à :

- Renforcer la visibilité des dispositifs sociaux en diversifiant les supports et en les adaptant aux différents publics
- Améliorer la lisibilité et la compréhension par nos publics de leurs droits et devoirs ainsi que des initiatives départementales.
- Faciliter les échanges entre partenaires.

Descriptif de l'action

- Créer un portail usager sur le site du département de la Vienne pour informer et accompagner les publics des solidarités.
- Créer des outils permettant de rendre accessibles et compréhensibles les courriers (par exemple un flash code pour courriers ou plaquettes d'information qui renverra l'usager à une vidéo, un lien ou un tutoriel informatif et explicatif).
- Développer une plate-forme collaborative sur le site du département : les services de solidarité/les usagers/les partenaires.
- Utiliser des outils adaptés pour les personnes en situation de handicap (exemple : Acceo pour une population en déficience auditive).

Partenaires

Partenaires internes : DSI (pilotage), Vienne Autonomie Conseils (VAC) présent au sein des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et Maisons Départementales des Solidarités de Proximité (MDSP), DAS-DIRE-DHV, DRRH, MDPH, Direction de la communication

Partenaires externes : Pôle emploi-CAF-MSA, Usagers pour travailler avec eux sur les différents outils

Echéancier

2021 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de courriers administratifs ou plaquettes rendus accessibles par l'utilisation d'un outil alternatif
- Mise en place d'outils adaptés aux personnes aux situations de handicap
- Déploiement de la plateforme collaborative

2.1 Améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire

Fiche action n° 2-1-2

Porteur de l'action : Direction de l'Action Sociale

Structurer l'accueil social inconditionnel de proximité

Contexte/Objectifs

Le diagnostic réalisé à l'automne 2018 a confirmé une prise en charge des usagers très différente d'un site à l'autre. On constate également un absentéisme parfois élevé aux rendez-vous et des délais de prise en charge trop important au regard des objectifs définis par le premier accueil social inconditionnel de proximité. Ce dernier vise à améliorer l'accès aux droits, lutter contre le non recours et répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité garantit que toute personne rencontrant des difficultés souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Par ailleurs, la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019 nécessite, à l'horizon de 3 ans, de structurer une fonction de premier accueil social inconditionnel de proximité.

- Généraliser le premier accueil social inconditionnel de proximité.
- Harmoniser les organisations des parcours usagers selon les territoires des solidarités (diagnostic réalisé à l'automne 2018)
- Associer les partenaires départementaux à la démarche

Descriptif de l'action

Valoriser et renforcer les missions d'accueil administratif afin d'offrir un premier niveau de réponse aux différents usagers des solidarités.

- Définir précisément le "cadre de délégation" confié aux agents d'accueil
- Adapter l'organisation de l'accueil administratif
- Produire les guides et référentiels nécessaires au bon exercice des missions d'accueil administratif
- Définir et mettre en place les modalités de soutien technique aux agents d'accueil
- Définir et mettre en œuvre un plan pluriannuel de formation des agents d'accueil
- Valoriser le métier de l'accueil et diversifier les profils
- Moderniser les outils informatiques et de téléphonie
- Améliorer les conditions d'accueil sur les sites accueillant du public

Raccourcir les délais d'accès aux droits et à l'accompagnement social ponctuel

- Définir le cadre de répartition des rôles et responsabilités entre l'accueil social et l'accompagnement social ponctuel.
- Définir les modalités de passage de situation de l'accueil à l'accompagnement
- Identifier et produire les outils et référentiels propres à chaque fonction (accueil/ accompagnement)
- Former les équipes aux nouveaux modes d'intervention sociale
- Former et accompagner les équipes.

Associer les partenaires départementaux à la structuration d'un premier accueil inconditionnel de proximité

- Délimiter précisément les missions qui relèvent du premier accueil social inconditionnel de proximité
- Définir le cadre de répartition des responsabilités entre l'accueil administratif et l'accompagnement assuré par le Département et l'accueil assuré par les partenaires
- Définir et mettre en place des outils et procédures communes d'information et d'orientation des usagers

Modalités de mise en œuvre

- Soutien du cabinet Mensia Conseils en 2019-2020 dans le cadre des Fonds FAPI et de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Partenaires

Partenaires internes : DEF, DIRE, DHV, DRRH (formation notamment), DSI (informatique et téléphonie).

Partenaires externes : Les CCAS, communes, MSAP/Maisons France Service, CAF, associations..., Projet d'espace d'accès aux droits à Poitiers

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de rencontres partenariales pour la mise en place d'un réseau d'acteurs

2.1 Améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire

Fiche action n° 2-1-3

Porteur de l'action : Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)

Développer “l’aller vers” et soutenir les initiatives locales

Contexte/Objectifs

Une partie importante de la population, pourtant concernée par le travail social, n’est pas accompagnée aujourd’hui ou ne bénéficie pas des aides auxquelles elle peut prétendre. Pour l’immense majorité, il s’agit d’un renoncement ou d’une non connaissance.

Dans ce contexte, les modes d’intervention des services des solidarités doit s’adapter :

- Renforcer la dimension “d’aller vers” et les initiatives locales afin de toucher de nouveaux publics isolés et les aider dans leurs parcours d’inclusion
- Encourager l’expérimentation et l’évaluation de nouveaux projets
- En allant au plus proche des personnes, les ramener progressivement dans le droit commun
- Poursuivre et renforcer l’intervention collective

Descriptif de l’action

Etudier la mise en place d’une permanence itinérante

- Etudier la mise en place d’une permanence itinérante associant des partenaires institutionnels (CAF, MSA, ADIL, ARS, Vienne Autonomie Services, MDPH...) afin d’être au plus proche des ménages dans leurs démarches d’accès aux droits et à l’information.

Expérimenter de nouvelles actions d’insertion

- Encourager les initiatives dans le domaine du logement avec l’ensemble des acteurs qui y sont associés afin de répondre aux besoins collectifs à satisfaire (couplage accompagnement renforcé logement et budgétaire ; fourniture de bois de chauffage, échanges de savoirs, éco gestes...).
- Co-construire des actions avec les usagers concernés
- Proposer des cadres d’expérimentations territorialisées, évaluer les actions conduites et essaimer les bonnes pratiques.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DEF, DIRE, DHV

Partenaires externes : Communes, Acteurs institutionnels ayant nécessité à couvrir des permanences territorialisées, UDAF, Opérateurs de l’ASLL, CAF et MSA, Structure de l’insertion (notamment celles soutenues dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion – PDI)

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions collectives nouvelles
- Nombre de partenaires impliqués

2.1 Améliorer la lisibilité et la qualité des services en territoire

Fiche action n° 2-1-4

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse, Service Schémas-Projets, Service PA/PH en lien avec la Direction de l'Action Sociale

Informier et accompagner les usagers dans leur parcours :
Identifier nos guichets de proximité sur les territoires comme s'adressant à tous publics y compris les personnes confrontées à une perte d'autonomie

Contexte/Objectifs

Face à la multiplicité des dispositifs existants, il apparaît indispensable de faire évoluer nos organisations pour que l'utilisateur trouve une réponse quelle que soit la porte d'entrée choisie. Les pratiques doivent évoluer afin :

- d'accompagner la personne au plus près de son environnement et de son lieu de vie,
- de prendre en compte la situation de la personne dans sa globalité, au-delà de la demande initiale, anticiper les ouvertures de droits,
- de créer des schémas simplifiés (voire pictogrammes) d'orientation pour chaque public et problématique.

Descriptif de l'action

- Améliorer la coopération avec la MDPH pour rapprocher l'information de l'utilisateur, en créant une Maison Départementale de l'Autonomie.
- Généraliser Vienne Autonomie Conseils (VAC) sur le secteur des personnes handicapées.
- Accentuer le soutien aux démarches dématérialisées pour les publics en perte d'autonomie ou leur famille au sein de ces guichets de proximité.
- Faire monter en compétence les professionnels de l'accueil de ces guichets de proximité.
- Développer le travail pluridisciplinaire et les relais entre professionnels.

Partenaires

Partenaires interne : Direction de l'Action Sociale

Partenaires externes : MDPH, VAC externalisés

Echéancier

2021 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Mise en place d'une nouvelle organisation
- Nombre de personnes accueillies par le guichet unique pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

2.2 Promouvoir la participation des usagers

Fiche action n° 2-2-1

Porteur de l'action : Direction de l'Action Sociale

Impliquer les usagers dans l'élaboration des documents les concernant

Contexte/Objectifs

L'enjeu de la participation est d'abord un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit d'offrir une place dans l'espace public à ceux qui en sont souvent exclus, de (re)donner la parole à tous les citoyens, et de reconnaître ces personnes comme actrices à part entière des politiques et projets qui leur sont destinés.

Impliquer les usagers dans l'élaboration des documents qui les concernent permet de s'assurer que les dispositifs touchent bien les publics cible.

- Mettre en œuvre la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article 311-1 CASF) > l'utilisateur devient acteur et non plus objet des politiques qui le concerne.
- Adapter les différents modes de participation aux dispositifs : l'information, la consultation, la concertation et la co-décision.
- Accompagner les changements de posture de l'utilisateur et des professionnels > ne plus faire "à la place de l'utilisateur" mais "avec l'utilisateur"
- Expérimenter de nouvelles méthodes type "design de service" pour accompagner les changements souhaités.

Descriptif de l'action

Créer un groupe usager/professionnel pour la relecture des courriers papiers et dématérialisés

- Simplification du langage administratif
- Mettre l'utilisateur en confiance
- Simplification de la relation usager-institution

Impliquer les usagers, y compris ceux en établissements et services médico-sociaux, dans l'élaboration des documents de communication (chartes, informations dématérialisées, plaquettes, livrets d'accueil...)

- Favoriser la consultation de l'utilisateur sur les divers documents de communication
- Soutenir si nécessaire les propositions de modification des documents de communication par l'utilisateur

Modalités de mise en œuvre

- Organiser une journée “usagers” pour leur présenter la démarche
- Formation des professionnels à la démarche de participation des usagers
- Expérimenter la démarche sur un ou deux territoires
- Evaluer l’impact
- Généraliser

Partenaires

Partenaires internes : DAS-DEF-DIRE-DHV-MDPH, DRRH, Direction de la communication

Partenaires externes : Usagers, associations locales, bénévoles, CDCA, établissements et services médico-sociaux, habitants…

Echéancier

2021 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d’usagers associés à la démarche
- Le nombre de rencontres (journées “usagers”) initiées
- Nombre d’établissements et services médico-sociaux associés

2.2 Promouvoir la participation des usagers

Fiche action n° 2-2-2

Porteur de l'action : Direction de l'Action Sociale

Associer les usagers afin de développer leur pouvoir d'agir

Contexte/Objectifs

L'enjeu de la participation est d'abord un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit d'offrir une place dans l'espace public à ceux qui en sont souvent exclus, de (re)donner la parole à tous les citoyens, et de reconnaître ces personnes comme actrices à part entière des politiques et projets qui leur sont destinés.

Associer les usagers et/ou leurs représentants permet d'impliquer et d'adapter au mieux l'accompagnement.

- Mettre en œuvre la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article 311-1 CASF) > l'utilisateur devient acteur et non plus objet des politiques qui le concerne.
- Adapter les différents modes de participation aux dispositifs : l'information, la consultation, la concertation et la co-décision.
- Accompagner les changements de posture de l'utilisateur et des professionnels > le Département est invité à ne plus faire "à la place de l'utilisateur" mais "avec l'utilisateur"
- Expérimenter de nouvelles méthodes type "design de service" pour accompagner les changements souhaités.

Descriptif de l'action

Associer l'utilisateur à son accompagnement

- Inviter systématiquement les personnes aux commissions qui les concernent en commençant par expérimenter sur certains dispositifs (MASP, ASLL, EP...) et territoires.
- Mettre en œuvre la référence de parcours qui place la personne au centre de son accompagnement
- Former les professionnels à ces modalités de co construction

Renforcer l'association des représentants d'utilisateurs au sein des instances de solidarité

- Création d'un livret pédagogique participatif pour que les représentants d'utilisateurs puissent jouer leur rôle de délégué
- Définition des conditions matérielles de participation des représentants (remboursement des frais, défraiements ou indemnités, mobilité...)
- Formation

Etudier la création d'un Conseil représentatif des Personnes Accompagnées (CDRPA) dans la Vienne afin d'avoir une instance partenariale identifiée

Modalités de mise en œuvre

- Organiser une journée "usagers" pour leur présenter la démarche
- Formation des professionnels à la démarche de participation des usagers
- Expérimenter la démarche sur un ou deux territoires
- Evaluer l'impact
- Généraliser

Partenaires

Partenaires internes : DAS-DEF-DIRE-DHV, MDPH, DRRH

Partenaires externes : Instances d'usagers : associations locales, bénévoles, CDCA, CVS ..., Les habitants

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'usagers associés à la démarche
- Réalisation du livret pédagogique participatif
- Nombre de formations mises en place

2.2 Promouvoir la participation des usagers

Fiche action n° 2-2-3

Porteur de l'action : Direction de l'Action Sociale

Structurer l'accompagnement social des personnes et mettre en place le référent de parcours

Contexte/Objectifs

Le diagnostic réalisé à l'automne 2018 a confirmé une prise en charge des usagers très différente d'un site à l'autre et un manque de lisibilité et de structuration de l'accompagnement, ainsi qu'un manque de coordination des acteurs autour des situations sociales.

Par ailleurs, la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019 nécessite, à l'horizon de 3 ans, de structurer une fonction référent de parcours pour les situations complexes.

Cette démarche d'accompagnement et de référent de parcours est destinée à proposer un accompagnement renforcé aux personnes en grande difficulté sociale, et vise pour ce faire à améliorer la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne, en associant activement cette dernière à ses projets. L'enjeu est d'assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée, en résolvant les freins directs ou périphériques qu'elle rencontre, et en lui proposant des actions cohérentes correspondant à ses besoins.

- Harmoniser les organisations des parcours usagers selon les territoires des solidarités (diagnostic réalisé à l'automne 2018)
- Associer les partenaires départementaux à la démarche
- Structurer l'accompagnement des personnes.

Descriptif de l'action

Refonder le référentiel départemental de l'accompagnement (objectifs, modalités d'intervention, outils)

- Définir le référentiel d'accompagnement et de référent de parcours
- Produire les outils pour le passage des situations de l'accompagnement ponctuel à l'accompagnement de parcours
- Identifier les objectifs et modalités d'intervention
- Acter plus formellement les objectifs fixés à l'accompagnement de parcours et la progression vers ces objectifs, dans une logique :
- de co-construction des parcours avec l'utilisateur
- d'identification des critères et outils permettant de définir le "début" et la "fin" de l'accompagnement
- Former les équipes.

Mettre en œuvre la référence de parcours

- Délimiter précisément les missions qui relèvent du référent de parcours
 - Associer les partenaires et définir le cadre de répartition des responsabilités entre les acteurs
 - Définir et mettre en place des outils et procédures communes avec les acteurs d'information et d'orientation des usagers
- **Modalités de mise en œuvre**
- Soutien d'un cabinet en 2019-2020 dans le cadre des Fonds FAPI et de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Partenaires

Partenaires internes : DEF, DIRE, DHV, DRRH (formation notamment), DSI (informatique et téléphonie).

Partenaires externes : Les partenaires œuvrant dans les différents champs des politiques des solidarités départementales, notamment celle de la prévention et protection de l'enfance et de l'insertion des bénéficiaires du RSA...

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Taux de réalisation du référentiel d'accompagnement
- Nombre de travailleurs sociaux formés
- Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours

2.3 Proposer un dispositif d'orientation plus rapide et mieux adapté aux bénéficiaires du RSA

Fiche action n° 2-3-1

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Proposer un dispositif d'orientation

plus rapide et mieux adapté aux usagers :

Assurer à l'usager une orientation vers l'emploi ou vers un suivi social sous un mois.

Contexte/Objectifs

Le dispositif d'orientation représente une étape essentielle dans le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA qu'il convient d'améliorer en réduisant les délais entre l'ouverture de droit et l'orientation pour permettre une mise en accompagnement plus rapide. Aujourd'hui l'orientation des bénéficiaires du RSA est réalisée sous 120 jours pour les primo-entrants dans le dispositif, au regard des modes de demandes de RSA des allocataires par téléprocédure (+ de 60% des demandes) ou demandes papier, des délais de transmission des informations entre la CAF et le Département (> à 1,5 mois en moyenne) et de l'absentéisme des usagers sur les plateformes d'orientation (>50%). Ce constat n'est pas satisfaisant et le Département souhaite réduire à un mois, à horizon 3 ans, le délai entre l'ouverture de droit et l'orientation, comme le prévoit la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 5 juillet 2019 entre le Département et l'Etat.

Dans ce contexte, l'objectif de cette action est de :

- permettre d'ici trois ans une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois après l'ouverture du droit, vers le bon parcours d'accompagnement,
- co construire avec la CAF un dispositif performant permettant une orientation rapide et de qualité.

Descriptif de l'action

- **Bâtir une expérimentation en partenariat avec la CAF** sur l'ensemble du département, pour tout nouvel entrant dans le dispositif RSA.
- **Créer, en amont de l'expérimentation, un outil de recueil des données socio professionnelles (RDSP)** sur la base d'un algorithme permettant une préconisation d'orientation plus rapide et s'inspirant du modèle national en cours d'élaboration.
- **Mettre en place une équipe dédiée** avec des agents de la CAF et du Département pour gérer le dispositif expérimental d'orientation auprès des nouveaux bénéficiaires du RSA allant du RDSP, à la phase effective d'orientation et voire, le cas échéant à la phase de sanction.

- **Informers les référents uniques et les partenaires** pour permettre une mise en parcours plus rapide
 - organiser une réunion de lancement du projet
 - prévoir une communication régulière sur l'avancée du dispositif.
- **Evaluer le dispositif expérimental** pour envisager à terme sa généralisation.

• **Modalités de mise en œuvre**

Créer une équipe dédiée au dispositif expérimental qui comprendra notamment 3 ETP CAF/DIRE financés par l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ainsi qu'une équipe projet composée d'agents DAS et DIRE.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DSI

Partenaires externes : référents uniques, CAF, MSA, DDCS, DIRECCTE

Echéancier

T4 2019 (démarrage expérimentation) - 2020/2022 (évaluations) - Fin 2022

Indicateurs de réalisation

- Nombre de jours entre l'ouverture du droit, la transmission de la notification de l'ouverture de droit et la validation d'une orientation
- Nombre de bénéficiaires du RSA entrants par mois et orientés
- Nombre d'orientations sociales et nombre d'orientations professionnelles.

2.3 Proposer un dispositif d'orientation plus rapide et mieux adapté aux bénéficiaires du RSA

Fiche action n° 2-3-2

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Proposer un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA sur des territoires ruraux

Contexte/Objectifs

Après la phase d'orientation du bénéficiaire du RSA vers un référent unique social, ou professionnel intervient l'accompagnement en tant que tel. Cet accompagnement doit s'inscrire dans un objectif de prise en compte de la globalité des besoins de la personne (levée des freins d'ordre social) mais également dans une notion de parcours avec une approche "activité d'abord".

Dans les territoires ruraux, des difficultés plus accrues d'insertion sont relevées en raison de problématiques de mobilité et d'inadéquation des formations des publics en recherche d'emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d'œuvre non pourvus sur ces territoires.

- La garantie d'activité est un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur ces territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation.
- Par ailleurs la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019, invite au développement de cette garantie d'activité en articulation avec le renforcement de l'accompagnement global porté par Pôle Emploi et le Département.

Descriptif de l'action

- **Construire des parcours d'insertion** en lien avec les besoins des entreprises sur des territoires ruraux.
- **Analyser les besoins des entreprises locales et les compétences des bénéficiaires du RSA** résidant sur ce territoire et favoriser les rapprochements par le biais des mises en situation et des formations.
- Les grands principes de cette action :
 - faire découvrir les filières ou métiers en lien avec les besoins recensés sur le territoire, afin d'évaluer et diagnostiquer les capacités professionnelles des personnes lors d'une mise en situation professionnelle,

- proposer éventuellement une offre de service RH (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) aux entreprises du secteur marchand pour intégrer des personnes peu ou pas qualifiées mais aux capacités vérifiées,
- proposer un parcours innovant d'accompagnement à la création de son propre emploi (en lien avec la CCI et la CMA),
- s'appuyer sur les conseillers entreprises de Pôle Emploi, le conseiller en insertion professionnelle du Département, les clubs d'entreprises du territoire ainsi que les chargés de développement économique des EPCI locaux pour identifier les entreprises en recherche de main d'œuvre et favoriser les périodes de mises en situation professionnelle.
- assurer un suivi du bénéficiaire une fois en emploi durant une période à déterminer.
- Cette action va nécessiter de :
 - repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences, PIC),
 - proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi,
 - travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc.
- Les publics prioritaires seraient les bénéficiaires du RSA des territoires expérimentateurs.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, Direction de la communication

Partenaires externes : Direccte, DDCS, Pôle Emploi, Référénts uniques, EPCI, CMA/CCI et autres acteurs départementaux des solidarités.

Echéancier

Janvier 2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers ce dispositif,
- Nombre d'entreprises contactées
- Nombre de mises en situations professionnelles et candidats proposés
- Nombre de sorties positives : contrat >6 mois et créations d'entreprise, formation, contrat <6 mois.

2.3 Proposer un dispositif d'orientation plus rapide et mieux adapté aux bénéficiaires du RSA

Fiche action n° 2-3-3

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Diversifier et animer le réseau des référents uniques

Contexte/Objectifs

Dans une perspective d'amélioration du délai entre l'ouverture de droit et l'orientation du bénéficiaire du RSA, il apparaît comme capital que la mise en accompagnement réalisée par le référent unique approprié soit rapide et de qualité.

Derrière ce double objectif, se cachent différentes logiques d'accompagnement : organisation et simplification du parcours, accompagnement à la levée de freins, ou suivi et accompagnement du bénéficiaire. La diversification de la référence unique ainsi que la redéfinition de ses missions est donc nécessaire.

La pertinence des autres modalités d'accompagnement comme la correspondance sociale ou la référence d'étape doivent être réinterrogées au regard du développement de l'accompagnement global et de la référence de parcours développée dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019 invite à la redéfinition du contrat d'engagement réciproque, outil de travail commun à l'ensemble des référents uniques.

Descriptif de l'action

Diversifier la référence unique et étudier la fin de la référence d'étape

- mettre en place un groupe de travail pour transformer la référence d'étape en référence unique
- développer la référence de parcours.

Repréciser les missions des référents uniques sociaux et professionnels et proposer une animation de ce réseau

- définir la fréquence et le contenu de l'accompagnement avec le bénéficiaire du RSA,
- définir la mise en œuvre de la contractualisation,
- mettre en place un référentiel d'attentes communes.

Adapter le CER pour un meilleur accompagnement

- réaliser le bilan du CER actuel
- l'adapter en fonction des recommandations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Etudier l'évolution de la correspondance sociale au profit de l'accompagnement global

- mettre en place un groupe de travail avec les Référents Uniques qui sont aussi correspondants sociaux.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DSI

Partenaires externes : Pôle Emploi, ADAPGV, CCAS de Poitiers et Châtellerault, CAF, MSA, CMA/CCI, le PLIE

Echéancier

Janvier 2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés par un référent unique,
- Nombre de CER signés
- Nombre de BRSA suivis par l'accompagnement global.

2.4 Favoriser un accès juste et sécurisé au RSA

Fiche action n° 2-4-1

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Améliorer l'information des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et l'accès au juste droit.

Contexte/Objectifs

10 ans après la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA), le constat est fait que ce dispositif ne remplit toujours pas tous les objectifs qui lui étaient assignés au départ. D'abord du fait d'un taux de non recours très important, évalué à 30% au niveau national, ensuite parce que certains allocataires connaissent de graves problèmes de santé, de handicap ou d'âge (1% des allocataires ont + de 65 ans) rendant difficile leur insertion professionnelle. Les causes de ce phénomène sont liées à la complexité du dispositif corrélées à un manque d'informations adaptées au public fragile, notamment les publics illettrés ou analphabètes, mais aussi aux partenaires institutionnels afin de permettre l'accès au bon droit, c'est-à-dire à la bonne allocation de solidarité (Allocation Adulte Handicapé ou les dispositifs retraite).

Descriptif de l'action

Formaliser des supports d'information adaptés aux différents publics,

- Développer de nouveaux outils de communication (auditif, tutoriels en ligne, vidéos, flash code).
- Améliorer la diffusion de l'information tout au long du parcours de l'utilisateur.

Poursuivre l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans l'accès à l'AAH.

- Assurer la coordination entre les services constituant les dossiers d'AAH, les services gestionnaires de la prestation RSA et ceux responsables de l'AAH.
- Proposer des outils d'aide à l'évaluation du bénéficiaire du RSA potentiellement en situation de handicap et aider au montage des dossiers sur demande des référents sociaux.
- Elaborer des outils qui permettraient le repérage des bénéficiaires du RSA potentiellement éligibles à l'AAH.

Accompagner les bénéficiaires du RSA de plus de 65 ans et les plus de 60 ans reconnus travailleurs handicapés vers l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

- Identifier les critères de repérage des bénéficiaires du RSA éligibles à l'ASPA.
- Définir les procédures de traitement des situations nécessitant une bascule du RSA vers l'ASPA.
- Informer les allocataires de leurs droits potentiels à l'ASPA.

Partenaires

Partenaires internes : DIRE, DAS, Direction de la Communication, Direction du Système d'Information.

Partenaires externes : MDPH, CAF, CCAS, référents uniques, Pôle Emploi, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), MSA, organismes de retraite comme la CARSAT.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de nouveaux supports d'information réalisés.
- Nombre de bénéficiaires du RSA ayant basculé à l'AAH.
- Nombre de bénéficiaires du RSA ayant basculé vers l'ASPA

2.4 Favoriser un accès juste et sécurisé au RSA

Fiche action n° 2-4-2

Porteur de l'action : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Assurer le contrôle du bon et juste droit

Contexte/Objectifs

Le Département de la Vienne s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche soutenue de contrôles des droits au RSA avec la mise en place d'une politique coordonnée et en complémentarité avec les outils de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette stratégie vise à s'assurer que l'allocation bénéficie à ceux qui en respectent les conditions règlementaires d'attribution c'est à dire le juste droit.

La CAF a contrôlé 5068 bénéficiaires du RSA en 2017 sur près de 12000 allocataires.

Une expérimentation innovante est conduite avec un agent du département basé au sein des services de la CAF. Il contrôle sur pièces, des cibles de bénéficiaires du RSA qui ont été définies préalablement en complémentarité des cibles de la CAF, en utilisant leurs outils informatiques.

L'objectif de l'action vise à :

- rendre plus efficient le contrôle des bénéficiaires du RSA,
- augmenter le nombre de situations contrôlées par rapport à ce que réalise déjà la CAF,
- augmenter la lutte contre la fraude,
- permettre à terme d'intervenir plus tôt sur la détection de l'indu afin d'en limiter le montant et de permettre un meilleur remboursement ou recouvrement.

Descriptif de l'action

Elaborer une procédure de contrôle à partir des cibles de contrôles choisies par le Département.

- L'action consiste à envoyer aux allocataires un questionnaire de situation, puis de comparer les données transmises avec les informations des bases de données de la CAF pour en vérifier la cohérence. Si nécessaire une étude plus approfondie est réalisée.
- Les bénéficiaires du RSA qui ne répondent pas, voient leur dossier présenté en équipe pluridisciplinaire départementale, pour être sanctionnés puis radiés du dispositif.

Augmenter la lutte contre la fraude

- Les dossiers détectés comme potentiellement frauduleux, sont présentés en commission administrative des fraudes CAF/Département, en plus des dossiers détectés par la CAF

Permettre de détecter plus tôt l'indu en développant les informations de sensibilisation auprès des Référents uniques et des bénéficiaires du RSA sur les risques encourus en cas de fausses déclarations.

Evaluer le dispositif expérimental pour envisager à terme sa généralisation.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, Direction de la communication, DSI

Partenaires externes : CAF, MSA et référents uniques

Echéancier

Mars 2019 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de contrôles réalisés
- Nombre de situations déclarées conformes
- Nombre de situations régularisées
- Nombre de situations transmises au contrôleur assermenté CAF pour une analyse potentielle de la fraude
- Nombre de dossiers frauduleux détectés suite à cette action
- Montant des indus détectés frauduleux et non frauduleux suite à cette action

2.5 Protéger l'enfant dans et avec sa famille dans les dispositifs de droits communs

Fiche action n° 2-5-1

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant avec sa famille :

Permettre le repérage précoce des situations de vulnérabilités et la mise en place d'accompagnements gradués en prévention

Contexte/Objectifs

Les situations présentant des difficultés d'ordre médico-social, les situations de danger ou de risque de danger sont parfois repérées trop tardivement. Or, un repérage précoce permet souvent une intervention plus efficace et évite la dégradation de certaines situations susceptibles d'entraver le développement harmonieux des enfants.

Les conséquences des violences conjugales sur le développement des enfants étant souvent insuffisamment évaluées, il s'agit d'être particulièrement attentif à cette problématique dans le repérage, l'orientation et l'accompagnement des enfants.

Descriptif de l'action

Repérer précocement les besoins des enfants :

- Réaliser les bilans scolaires pour tous les enfants scolarisés de 3 à 4 ans et formaliser plus complètement les liens avec l'éducation nationale, comme ceci est prévu et réaffirmé par l'article 13 de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Sensibiliser les professionnels au repérage précoce des vulnérabilités avec l'aide du Médecin de Protection de l'Enfance.
- Mener des actions avec les Services de Pédopsychiatrie pour élaborer des réflexions communes autour des besoins des enfants.
- Sensibiliser les professionnels à l'impact des violences conjugales sur le développement des enfants.

Pour favoriser l'orientation entre les différentes institutions :

- Faciliter l'accessibilité de nos services à des publics très éloignés en s'appuyant sur les interventions existantes auprès de la famille (Croix-Rouge, épicerie sociale, UDAF, CADA...).
- Orienter en graduant les interventions en fonction du niveau de vulnérabilité : de l'intervention simple à l'accompagnement intensif.

- Travailler en lien avec les partenaires concernés (Justice, CAF, Associations, médiation familiale, thérapie familiale, Centre de planification etc) sur l'offre de service notamment en matière de prévention des violences familiales.

Coordonner les différents accompagnements mis en place autour des enfants et leurs familles

- Pour réaliser une intervention plus cohérente, mettre en relation les différents partenaires concernés par la situation et favoriser le décloisonnement entre professionnels.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE et MDPH.

Partenaires externes : DDCS, services hospitaliers, services de pédopsychiatrie, Justice, CAF, Centres de planification, Gendarmerie, Police, Réseau violence conjugale, associations.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Taux de bilans scolaires réalisés et nombre d'orientations.
- Développement d'outils permettant une meilleure évaluation et la détermination d'une orientation adaptée.
- Nombre de staff médico-psycho-sociaux réalisés.
- Nombre de liaisons périnatalité.
- Utilisation d'outils relatifs aux violences conjugales.

2.5 Protéger l'enfant dans et avec sa famille dans les dispositifs de droits communs

Fiche action n° 2-5-2

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant et sa famille : **Adapter et faire évoluer le dispositif de prévention et de milieu ouvert**

Contexte/Objectifs

Le dispositif de milieu ouvert repose sur différents acteurs et plusieurs types d'aides de natures variées (aides éducatives ou matérielles).

Selon un constat national (Rapport Interinspections IGAS N°2018-074R/IGAENR N°2019-003/IGEN N°2019-003), les interventions simultanées et successives sont de plus en plus nombreuses. Pour autant, ces aides fonctionnant suivant des logiques propres ne sont pas toujours coordonnées entre elles.

Enfin, certaines sont octroyées sur des temps longs ce qui peut interroger leur efficacité.

Il est indispensable de proposer, pour chaque situation, un projet global et cohérent permettant la prise en compte de l'ensemble des besoins de la famille (éducatifs, financiers, "faire avec", lutte contre l'isolement, etc).

La mobilisation des différents outils doit permettre de renforcer la cohérence et la continuité des parcours des enfants et des familles.

Le Projet Pour l'Enfant, dont le principe d'élaboration a été renforcé par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, s'inscrit dans cette logique.

Descriptif de l'action

En tenant compte de l'ensemble des besoins de la famille, faire évoluer les accompagnements autour de l'enfant et de sa famille dans les situations de risque de danger et/ou de danger:

- Elaborer systématiquement pour chaque mineur bénéficiant d'une mesure de prévention, hors aides financières, un document Projet Pour l'Enfant, visant à garantir les différents aspects de son développement et destiné à l'accompagner tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.
- Evaluer les mesures de prévention secondaires (allocations mensuelles/crédits de prévention/ prévention spécialisée).
- Mesurer l'efficacité des mesures de protection administratives et judiciaires (TISF/AED/AEMO).

- Développer la coordination entre les différentes mesures de prévention et protection auprès des familles. Favoriser une mise en œuvre harmonisée en se centrant sur les besoins des usagers.
- Adapter le dispositif en favorisant la diversification des mesures et la mise en œuvre d'actions innovantes permettant une plus grande personnalisation des mesures.
- Faciliter la présentation des différentes mesures par les professionnels.

Partenaires

Partenaires internes : DAS et DIRE.

Partenaires externes : Juges des enfants, SAEF de l'IDEF, UDAF, ADMR, UNA 86, prévention spécialisée de l'ADSEA, PRISM de l'ADSEA.

Echéancier

Etude globale sur le milieu ouvert en 2020 - Préconisations à suivre - 2024

Indicateurs de réalisation

- Suivi de l'application des préconisations dégagées dans le cadre de l'étude.
- Diversification des mesures.

2.5 Protéger l'enfant dans et avec sa famille dans les dispositifs de droits communs

Fiche action n° 2-5-3

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant avec sa famille :

Evaluer la situation de l'enfant au sein de sa famille

Contexte/Objectifs

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a prévu la création, dans chaque département, d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) avec pour objectif une clarification de l'entrée dans le dispositif, une centralisation du recueil des informations avec un circuit unique renforçant ainsi le rôle du département de chef de file de la protection de l'enfance.

Cette même loi instaure également un médecin de protection de l'enfance dans chaque département.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a quant à elle précisé que l'évaluation de la situation d'un mineur en danger ou en risque de danger doit être effectuée, dans un délai de trois mois, par une équipe pluridisciplinaire dédiée (ne participant au suivi de la famille) et que la situation des autres mineurs présents au domicile doit également être évaluée (Articles L. 226-3, D.226-2-4 et D. 226-2-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Depuis le 1^{er} juillet 2018 une CRIP centralisée, dédiée à l'évaluation a été mise en place dans le Département. Chaque situation est évaluée par une équipe pluridisciplinaire.

Il s'agit désormais d'articuler la CRIP avec les pôles enfance, les équipes de l'action sociale et le dispositif général d'évaluation sur les territoires pour répondre efficacement aux besoins fondamentaux des enfants.

Descriptif de l'action

En s'axant sur les compétences et capacités parentales, évaluer la nécessité d'intervenir pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants :

- Rendre lisible l'organisation et le fonctionnement des dispositifs de prévention/protection de l'enfant auprès des professionnels, de l'enfant et sa famille.
- Poursuivre la mise en place des instances enfance : assurer une évaluation pluridisciplinaire des vulnérabilités et des besoins.
- Mettre en œuvre, de façon systématique, des liens avec les intervenants qui ont accompagné la situation globale.

- Mettre en œuvre des articulations entre la CRIP, les territoires, les dispositifs pour permettre des accompagnements et/ou mesures cohérentes pour l'enfant et sa famille.
- Favoriser et développer les liens avec la justice pour répondre au mieux aux besoins des enfants et de leurs familles.
- S'appuyer sur les compétences du médecin de protection de l'enfance pour repérer les enfants en danger ou en risque de l'être, informer sur les conduites à tenir, articuler les actions entre les services départementaux et avec les partenaires extérieurs relatives au repérage de ces enfants.
- Adapter les pratiques pour favoriser le recueil de la parole de l'enfant en prenant en compte sa maturité et son niveau de développement.

Partenaires

Partenaires internes : DAS.

Partenaires externes : Justice (procureur/JE/JAF), PRISM, médecins libéraux, milieu hospitalier, services de pédopsychiatrie, Education Nationale.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Finalisation du guide technique CRIP et analyse de sa mise en application.
- Bilan des instances enfance.
- Création du poste de médecin de protection de l'enfance.

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-1

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille :

Adapter l'accueil de l'enfant au regard de ses besoins et de sa situation familiale

Contexte/Objectifs

Dès lors qu'une situation de danger ou de risque de l'être a été évaluée, l'enfant peut bénéficier d'une mesure de protection et se voir confié à l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans ce cadre, l'accueil d'urgence peut constituer un point d'entrée dans le dispositif.

Or, la fluidité de l'accueil d'urgence se trouve aujourd'hui altérée par un allongement des durées de séjour des enfants accueillis ainsi que par des difficultés d'orientation.

Pour autant, il est impératif de veiller à une orientation adaptée aux besoins de l'enfant et à la situation de la famille et ce, dans les meilleurs délais.

Descriptif de l'action

Repenser l'accueil d'urgence

- Assurer une fluidité du dispositif d'accueil d'urgence afin de garantir un accueil à tout moment.
- Veiller à la qualité de l'évaluation des situations, des propositions et des délais d'orientation.

Accueillir l'enfant en tenant compte de ses besoins :

- Faire un diagnostic sur l'état de l'enfant, de sa santé physique et psychique, de ses besoins, ses liens d'attachement et les besoins globaux de la famille.
- Orienter vers un lieu d'accueil adapté aux besoins de l'enfant.
- Intégrer les besoins repérés dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) afin de sécuriser son parcours.
- Mettre en œuvre, de façon systématique, des liens avec les intervenants qui ont accompagné la situation globale, en s'appuyant sur le PPE et les évaluations.
- Mener des actions avec les Services de Pédopsychiatrie pour élaborer des réflexions communes autour des besoins de l'enfant confié et ainsi proposer des prises en charge adaptées à chaque situation, notamment pour les enfants à difficultés multiples.

Construire un projet d'accueil adapté à la situation familiale :

- S'appuyer sur les ressources familiales : compétences parentales, de la famille élargie ou de l'environnement de proximité.
- Poursuivre le travail engagé autour du Projet Pour l'Enfant et insister sur l'association de l'enfant et de sa famille dans son élaboration et son évolution conformément aux lois du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance.
- Faciliter la compréhension et l'adhésion des familles par une meilleure information autour du contenu et des objectifs des interventions.

Partenaires

Partenaires internes : DAS.

Partenaires externes : ARS, services de pédopsychiatrie, partenaires de la protection de l'enfance et notamment l'IDEF 86 concernant l'accueil d'urgence.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Analyse des durées de séjour en accueil d'urgence.
- Suivi de l'application des préconisations de l'audit concernant l'accueil d'urgence.
- Taux de mise en œuvre du PPE par rapport au nombre d'accueils physiques.

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-2

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille :

Accompagner l'enfant dans les liens à sa famille élargie

Contexte/Objectifs

Le soutien à la parentalité, le travail avec les parents et la coéducation sont des principes incontournables de la protection de l'enfance. En effet, les dernières lois relatives à la protection de l'enfance ont mis l'accent sur l'importance de la préservation des liens avec la famille, du travail avec les parents et de l'accompagnement de ces derniers.

Un renforcement du travail partenarial doit être privilégié afin de proposer un accompagnement pluridisciplinaire, cohérent et donc contenant pour les familles.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité des liens parents-enfant et à leur place pour l'équilibre et le développement de l'enfant.

Descriptif de l'action

S'appuyer sur les compétences et les capacités parentales pour construire le lien à l'enfant :

- Déterminer avec les parents, en s'appuyant sur leurs compétences, leurs implications dans le projet pour leur enfant.
- Construire un projet adapté à l'enfant en tenant compte des capacités parentales, notamment lors de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE.
- Définir dans le cadre du PPE, les rencontres parents-enfants.
- Renforcer le travail de coéducation mené avec les familles et les professionnels prenant en charge l'enfant au quotidien.
- Pour sécuriser le projet d'adoption, renforcer la sensibilisation des futurs parents agréés et projetant d'adopter un enfant pupille de l'Etat notamment autour des problématiques que rencontrent fréquemment les enfants pupilles.
- Pour sécuriser l'adoption, renforcer l'accompagnement des parents adoptants jusqu'au jugement d'adoption.

Mener une réflexion globale sur l'organisation et la mise en œuvre des rencontres parents-enfants afin d'optimiser leur sens dans le parcours de l'enfant :

- Réorganiser les droits de visite : définir les objectifs, le sens et la place qu'il convient de leur donner dans l'accompagnement global de l'enfant et de la famille.
- Mener une réflexion autour des besoins de recours aux Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Redéfinir, dans le cadre du PPE, le travail pluridisciplinaire autour de l'enfant et de sa famille ainsi que le rôle de chaque professionnel dans l'accompagnement.

Réfléchir, favoriser et développer la place des tiers dignes de confiance dans la prise en charge des enfants confiés

Partenaires

Partenaires externes : Justice, partenaires de la protection de l'enfance, ADMR, UNA 86, Association Temps D.E.M.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de retours en famille.
- Nombre de commissions d'examen des statuts des enfants de moins de deux ans et nombre d'avis suivis par les territoires.
- Suites de la réflexion globale autour des droits de visite.

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-3

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille : ***Favoriser un parcours coordonné de l'enfant***

Contexte/Objectifs

Compte tenu du caractère multifactoriel des situations des enfants, il convient d'étendre la logique de parcours à l'ensemble des secteurs susceptibles d'intervenir pour prendre en charge un enfant : éducatif, santé physique, psychique, handicap, scolarité, justice etc.

Ceci est d'autant plus vrai que la situation familiale et/ou sociale difficile des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance peut emporter des conséquences sur leur scolarité : échec, retard scolaire, déscolarisation (voir notamment DREES, Etudes et Résultats n°845- juillet 2013 "Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance".)

Il convient alors de stabiliser le parcours des enfants en coordonnant les différentes prises en charge les concernant par un travail en réseau. Il faut apporter une vigilance particulière au parcours sur le plan de la santé (voir fiche 9), sur le plan de la scolarité et sur le plan judiciaire.

Descriptif de l'action

Favoriser des échanges entre les différents intervenants du parcours de l'enfant.

Valoriser la complémentarité des compétences et des interventions des différents secteurs en coordonnant les actions.

- Articuler les accompagnements et les prises en charge proposées par les acteurs des champs social, médico-social et sanitaire (la protection de l'enfance, le secteur social, la santé physique et psychique, le secteur du handicap, la justice, la scolarité, le secteur de l'insertion etc.) pour favoriser la souplesse, la coordination et l'individualisation des réponses.

Sur le plan de la scolarité, favoriser l'instruction et l'éducation des enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Stabiliser le parcours scolaire des enfants en évitant/ limitant les changements d'établissements.

- Lutter contre la déscolarisation et la scolarisation à temps partiel des enfants accueillis y compris concernant la scolarité en IME et ITEP.
- Réfléchir à la création de places d'internat dans les collèges publics.
- Etudier le devenir des places d'internat dans les établissements de scolarité adaptée et mesurer leur impact en matière de protection de l'enfance.
- Positionner l'objectif d'autonomie comme une des priorités du parcours de l'enfant.

Poursuivre et développer les liens avec le Ministère de la Justice, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour stabiliser, sécuriser et assurer une cohérence dans le parcours des enfants ayant pu poser des actes de délinquance.

Fluidifier et assurer la cohérence des parcours entre les services de protection de l'enfance, de l'insertion, de la jeunesse, du handicap adulte.

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE, MDPH, Direction de l'Education.

Partenaires externes : Partenariat avec l'Education Nationale et notamment poursuite du travail engagé autour des ruptures scolaires ; ARS ; Développement des liens avec la pédopsychiatrie et notamment "Mosaïque" concernant les problématiques de déscolarisation et phobie scolaire ; Développement des liens avec les classes relais ; Ministère de la Justice et notamment la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Instauration d'un référent de parcours.
- Analyse du taux de scolarisation/déscolarisation des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-4

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille : **Assurer un parcours de soins adapté à chaque enfant**

Contexte/Objectifs

Les enfants accompagnés en prévention ou accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance "constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques" en matière de santé (cf document annexé à l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés).

Le Défenseur des droits, en 2015, a mis en évidence les difficultés d'accès aux soins de ces enfants et a considéré que "la dimension "santé" apparaît insuffisamment prise en compte dans l'organisation des services de l'ASE" (Défenseur des droits, "Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles", novembre 2015).

Concernant les Mineurs Non Accompagnés, la santé est l'axe prioritaire du PPE. En effet, leurs besoins en soins sont particulièrement prégnants du fait de leur parcours de vie et des conditions de voyage nécessitant la plupart du temps des soins physiques urgents, et psychiques.

Il convient alors d'assurer une qualité, une stabilité et une coordination du parcours de soins des enfants accompagnés en prévention ou accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Descriptif de l'action

Faciliter l'accès aux soins et coordonner les actions entre des partenaires informés et sensibilisés :

- Faciliter l'accès aux soins physiques et psychiques.
Travailler autour de la mobilité des professionnels de santé. Réaliser une cartographie des types d'accompagnement existants concernant la santé dans le département.

Créer un poste de médecin de protection de l'enfance pour :

- Favoriser une stabilité et une cohérence dans le parcours de soins des enfants.
- Coordonner les soins de tous les enfants accueillis entre les services départementaux et avec les professionnels extérieurs (médecins libéraux, hospitaliers et de santé scolaire).
- Veiller à une meilleure prise en compte de la santé physique et psychique des enfants accompagnés et accueillis.

- Concourir à l'acquisition de connaissances partagées par les différents acteurs.

Veiller à la qualité du suivi et de la prise en charge des mineurs accompagnés par les dispositifs de prévention.

Veiller à la qualité du suivi et de la prise en charge des mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Inclure le volet santé dans le PPE.
- Réaliser un bilan de santé lors du premier placement afin d'identifier l'éventuelle souffrance psychique et physique de l'enfant, d'en assurer le suivi et la prise en charge le plus tôt possible.
 - Suivre médicalement tous les enfants de moins de six ans accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance par les équipes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de secteur.
 - Mettre en œuvre le protocole et organisation des équipes pôles enfance.
 - Conventionner avec la CPAM pour la réalisation de bilans médicaux pour tous les enfants placés âgés de plus de 6 ans.

Plus spécifiquement, améliorer la prise en charge médicale des Mineurs Non Accompagnés tant physique que psychique tout en prenant en compte l'approche interculturelle.

- Poursuivre le travail partenarial engagé au niveau des dispositifs de soins (relais G. Charbonnier, bilans CPAM, CHU..).
- Poursuivre le repérage des symptômes post traumatique.
- Faciliter l'accès aux soins en fonction des disparités géographiques.
- Collaborer avec un professionnel spécialisé en ethnopsychiatrie.
- Contribuer au mieux-être du jeune en développant un panel d'outils en lien avec les partenaires (relaxation, art-thérapie, etc).

Favoriser la continuité du parcours de soins du jeune à sa sortie du dispositif et notamment :

- Développer des partenariats avec les professionnels de santé sur le territoire.
- Anticiper les démarches administratives concernant la couverture maladie (assurance maladie et complémentaire).

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE, MDPH, Travail avec les assistants familiaux autour de la thématique de la santé.

Partenaires externes : ARS, services de pédopsychiatrie, CMP ; Médecins libéraux, Centres de planification familiale ; CPAM, CHU, relais G. Charbonnier ; Repérage des professionnels spécialisés en ethnopsychiatrie et conventionnement.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Analyse du taux de suivi des enfants de moins de six ans accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance par les équipes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de secteur.
- Création du poste de médecin de protection de l'enfance conformément aux textes en vigueur.
- Réalisation de la cartographie des types d'accompagnement existants concernant la santé dans le département.
- Collaboration avec un professionnel spécialisé en ethnopsychiatrie.
- Mise en place d'outils contribuant au mieux-être des Mineurs Non Accompagnés.

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-5

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille : **Stabiliser les prises en charge**

Contexte/Objectifs

Dans le cadre de l'étude de besoins du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance de la Vienne réalisée en 2017, une croissance du nombre de ruptures de placement a pu être constatée. Or, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant insiste sur l'impératif de stabilité du parcours et sur la nécessité subséquente d'éviter les ruptures dans la vie de l'enfant.

Les événements vécus par l'enfant dans son milieu familial, la séparation avec ses parents inhérente au placement ainsi que les diverses ruptures dans son parcours en protection de l'enfance sont autant d'éléments qui viennent à l'encontre de son "méta besoin" de sécurité (Voir notamment Dr Marie-Paule Martin-Blachais), qui peuvent engendrer une symptomatologie correspondant à des troubles de l'attachement primaire et une distorsion du processus d'individuation ainsi que le rejet de toute prise en charge future pouvant être proposée (Marie – Paule Martin-Blachais . P.D Steinhauer).

Les professionnels, conformément à leur mission première de protection de l'enfance, se doivent de sécuriser les enfants qui leurs sont confiés. Pour ce faire, le cadre du dispositif doit s'adapter et permettre une stabilité des parcours.

Descriptif de l'action

En gage de continuité du parcours de l'enfant, garantir une stabilité des prises en charge existantes en agissant à plusieurs niveaux :

- Stabiliser les prises en charge en famille d'accueil en développant des modes d'accompagnement innovants des assistants familiaux.
- Pour les enfants à difficultés multiples en famille d'accueil, mettre en œuvre l'accompagnement spécialisé de l'IDEF et en mesurer les effets.
- Créer avec les services de pédopsychiatrie et des financements de l'ARS une équipe mobile qui interviendrait auprès des établissements accueillant des enfants à difficultés multiples (LVA et MECS).

- Evaluer les besoins en accueils relais et en séjours d'apaisement adaptés pour les jeunes placés en famille d'accueil ou en établissement et identifier ces lieux d'accueils, existants ou à créer.
- Pour les situations de crise et d'urgence, réfléchir à la création d'une structure "SAS" en lien avec la pédopsychiatrie pour permettre une mise à distance sur un temps très court d'un jeune accueilli en structure d'accueil social ou en famille.

Partenaires

Partenaires internes : MDPH, assistants familiaux.

Partenaires externes : ARS, services de pédopsychiatrie, établissements partenaires.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Analyse de la stabilité des placements (possible comparaison avec les multiples ruptures constatées dans l'étude de 2017 précitée).

2.6 Accompagner l'enfant tout au long de son parcours en protection en lien avec sa famille et avec une attention particulière sur sa santé et son parcours scolaire

Fiche action n° 2-6-6

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner l'enfant confié et sa famille : **Anticiper et adapter les prises en charge**

Contexte/Objectifs

Comme cela a été évoqué précédemment, les ruptures sont des événements qui viennent compromettre tous les besoins fondamentaux de l'enfant et en particulier celui de sécurité. Il est donc nécessaire de déterminer, le plus tôt possible, la prise en charge qui sera la plus adaptée en fonction de la situation du jeune et ainsi éviter des déplacements préjudiciables liés à une mauvaise adaptation sur tel ou tel lieu d'accueil.

Outre l'action destinée à favoriser la stabilité, l'adaptation de la prise en charge dès l'entrée dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance dépend de plusieurs facteurs : la qualité du repérage des besoins et de la proposition d'orientation, le nombre et la diversité des places d'accueil disponibles.

Le public confié au Département au titre de la protection de l'enfance évoluant (augmentation du nombre de MNA, augmentation du nombre d'enfants possédant des orientations MDPH), le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance doit anticiper sur les besoins et adapter corrélativement son offre d'accueil.

Descriptif de l'action

Pour offrir un panel de prises en charge adaptables aux besoins spécifiques de chaque enfant, développer et perfectionner les modes d'accompagnements alternatifs :

- Définir les règles et les modalités d'application du placement à domicile.
- Organiser l'accueil séquentiel : définir les règles de l'accueil séquentiel et ses modalités d'application.
- Réadapter les lieux d'accueil temporaires : créer et mutualiser des lieux d'accueil (notamment pour les temps de vacances).
- Développer des suivis et des prises en charge adaptés aux jeunes confiés très désocialisés.

Repenser les pratiques professionnelles pour adapter les prises en charge aux besoins des enfants accueillis :

- Pour une adaptation des projets de vie des enfants confiés :
 - Apporter une vigilance particulière et une réactivité sur le statut des enfants confiés en s'appuyant sur la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE.
- Pour une adaptation de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés :
 - Construire un référentiel commun entre les différents opérateurs afin de favoriser l'équité de traitement du public des MNA (harmonisation des règles financières, des priorités données aux jeunes, etc.).
 - Mieux accompagner les MNA pour favoriser leur adaptation à la diversité des lieux d'accueil et à la ruralité (mobilité, travail sur les représentations culturelles).
 - Renforcer la place de l'autorité parentale auprès des MNA (notion de droits et devoirs...).
 - Informer les personnels sur la législation sur le droit de séjour et ses conséquences sur le projet du jeune.
- Pour une adaptation qualitative et quantitative des prises en charge en famille d'accueil :
 - Favoriser le recrutement des assistants familiaux par le développement d'accompagnements innovants et en agissant sous l'angle de la communication et des ressources humaines.
 - Valoriser la place des assistants familiaux en qualité d'agents du Département et prendre en compte leur expertise dans l'accompagnement de l'enfant.
 - Renforcer le lien entre les équipes chargées de l'agrément et l'ASE pour sécuriser les prises en charge en famille d'accueil.
 - Adapter les pratiques professionnelles pour perfectionner le travail avec les parents présentant des troubles psychiques, et en prenant en compte la dimension culturelle.

Anticiper pour adapter les accompagnements et les prises en charge aux besoins des enfants :

- Initier des réflexions thématiques et des analyses des pratiques notamment dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.
- Organiser des formations communes aux partenaires de la Protection de l'Enfance (radicalisation, gestion de la violence,...).
- Initier des études et évaluations régulières de l'évolution des besoins pour adapter l'offre de prise en charge.
- Envisager une adaptation du dispositif pour les Mineurs Non Accompagnés en fonction de trois scénarii :
 - augmentation des flux migratoires,
 - stabilité des flux migratoires,
 - baisse des flux migratoires.

Partenaires

Partenaires internes : MDPH, assistants familiaux et les équipes VEI de la DIRE concernant la prospection autour du métier d'assistant familial, DRRH.

Partenaires externes : ARS, services de pédopsychiatrie, établissements partenaires de protection de l'enfance, les Mairies, CCAS, la Région Nouvelle Aquitaine.

Collaboration avec d'éventuels nouveaux partenaires concernant les lieux d'accueil temporaires pour des temps courts, des séjours ruptures ou des temps de vacances.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Taux de prises en charge physiques présentant un caractère adapté (possible comparaison avec le taux de l'étude de 2017 sur les enfants à difficultés multiples).
- Evolution du nombre de recrutements d'assistants familiaux.
- Place et participation des assistants familiaux au sein des équipes.
- Evolution des taux de placement à domicile et en accueil séquentiel.
- Evolution du dispositif et création de nouvelles places.
- Création du référentiel destiné à favoriser l'équité de traitement auprès des MNA.

2.7 Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur sortie du dispositif

Fiche action n° 2-7-1

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner la prise d'autonomie et l'insertion du jeune : **Instaurer un réseau autour du jeune tout au long de son parcours pour favoriser sa prise d'autonomie**

Contexte/Objectifs

La signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019 nécessite, à l'horizon de 3 ans, de sécuriser le parcours de l'enfant devenant majeur pour qu'il puisse, à sa sortie, s'insérer socialement et professionnellement et ainsi éviter les sorties sèches de l'ASE.

Il est alors primordial de mettre en place les moyens permettant au jeune de se constituer un réseau de personnes ressources tout au long de son parcours. Il s'agit alors de créer les conditions d'une permanence du lien et d'un soutien pour le jeune mais également de s'assurer de sa connaissance des ressources à sa disposition dans le droit commun, en fonction de ses besoins.

Descriptif de l'action

Créer, dès le début de la prise en charge, les conditions d'une permanence du lien et d'un soutien pour le jeune afin de favoriser son autonomie :

- Favoriser l'autonomie du jeune dans la prise en charge quotidienne.
- Instaurer des parrainages avec des personnes extérieures (bénévoles, retraités, anciennes familles d'accueil) y compris du milieu professionnel.
- Favoriser la création du lien avec le lieu d'accueil et sur le lieu d'accueil.

Notamment encourager la permanence du lien avec les familles d'accueil ayant pris en charge les jeunes et les liens fraternels avec les autres enfants accueillis.

- Dans le cadre du PPE, introduire la possibilité pour chaque jeune accueilli de désigner un "préférént".
- Valoriser la place du référent de parcours.
- Etayer l'accompagnement des jeunes les plus en rupture avec l'Aide Sociale à l'Enfance en renforçant les partenariats avec la prévention spécialisée qui offre un accompagnement inconditionnel.
- Organiser la promotion de l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Département de la Vienne (AEPAPED) auprès des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Encourager et communiquer autour des actions menées par l'Association Vienne Parrains Marraines.
- Favoriser les échanges transgénérationnels (sensibilisation des professionnels, actions collectives, ouverture aux propositions partenariales).
- Plus spécifiquement pour les MNA :
Poursuivre le travail engagé sur l'autonomie, sur l'ouverture vers l'extérieur afin de favoriser des rencontres, sur le bénévolat et le maintien des liens avec les personnes ressources identifiées dans le PPE.

Favoriser l'identification par le jeune des ressources de droit commun à sa disposition :

- Sensibiliser les professionnels de la protection de l'enfance à l'importance et aux modalités du travail autour de l'accès à l'autonomie.
- Accompagner le jeune dans la sollicitation d'aides adaptées à sa situation et ses projets (Garantie Jeunes, aides au logement, prime d'activité, bourses de l'enseignement supérieur, AAH, etc.).
- Développer, bien en amont de la majorité, un travail sur la connaissance des dispositifs de droit commun avec le jeune, afin qu'il puisse identifier les ressources à sa disposition en fonction de ses besoins.
- Finaliser le guide à destination des futurs majeurs répertoriant les indications et contacts utiles pour ses futures démarches (insertion professionnelle, santé et couverture, logement, vie sociale et citoyenne, etc.).
- Formaliser le guide destiné aux futurs jeunes majeurs MNA, axé sur les notions de citoyenneté, leur rappelant leurs droits et devoirs, les conditions d'obtention d'un Contrat Jeune Majeur, les démarches d'insertion à effectuer ainsi que les contacts utiles.

Partenaires

Partenaires internes : DAS (Assistants sociaux et CESF du Département), DHV, MDPH, assistants familiaux.

Partenaires externes : Les établissements partenaires pouvant favoriser la désignation d'une personne ressource et créer un réseau de parrains/bénévoles ; La prévention spécialisée offrant un accompagnement inconditionnel et pouvant alors assurer une permanence du lien ; l'AEPAPEP participant "à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance" (article L.224-11 CASF) ; L'Association Vienne Parrains Marraines dont l'objet est "promouvoir, mettre en place et assurer l'accompagnement du parrainage de proximité dans le département de la Vienne" ; CAF, CROUS, bailleurs sociaux, FJT, CPAM, milieu hospitalier et professionnels libéraux, CMP, Centres de planification ; Mission Locale d'Insertion, Education Nationale, CRIJ, Maisons de quartiers, Partenaires associatifs.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'assistants familiaux ayant maintenu un lien avec l'enfant accueilli.
- Nombre de projets réalisés autour de cette thématique.
- Réalisation des guides destinés à l'identification des personnes et lieux ressources.

2.7 Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur sortie du dispositif

Fiche action n° 2-7-2

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner la prise d'autonomie et l'insertion du jeune : **Renforcer le travail sur l'insertion socio-professionnelle**

Contexte/Objectifs

La signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département le 5 juillet 2019 nécessite, à l'horizon de 3 ans, de sécuriser le parcours de l'enfant devenant majeur pour qu'il puisse, à sa sortie, s'insérer socialement et professionnellement et ainsi éviter les sorties sèches de l'ASE.

Il est alors indispensable d'accompagner, bien en amont de la sortie du dispositif, le jeune vers et dans son insertion professionnelle, laquelle constitue le principal facteur lui permettant d'accéder à l'autonomie. Pour cela, il convient de l'informer, de participer à son orientation, de l'accompagner dans ses démarches en mobilisant divers partenaires.

Plus spécifiquement concernant les Mineurs Non Accompagnés, les retards scolaires sont importants (niveau moyen CM1). Du fait de leur âge d'arrivée en France, leur insertion professionnelle est un enjeu important.

Descriptif de l'action

En lien avec le Plan Pauvreté (notamment en lien avec les engagements 1, 2 et 3 de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018), mener une étude globale sur les parcours des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance du département de la Vienne afin de déterminer les besoins et les moyens pour préparer au mieux les jeunes à la majorité et à la sortie du dispositif.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes accueillis par une information, et un accompagnement précoce dans une logique partenariale :

- Mettre, le plus tôt possible, à disposition du jeune les informations et outils indispensables à ses futures démarches. Finaliser le guide à destination des jeunes majeurs répertoriant les indications et contacts utiles. Plus spécifiquement concernant les MNA, formaliser le guide leur rappelant leurs droits et devoirs, les conditions d'obtention d'un Contrat Jeune Majeur et les démarches d'insertion à effectuer.
- Travailler le plus tôt possible sur l'orientation des jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance vers les dispositifs de droit commun.

- Identifier un référent du parcours du jeune en mission locale.
- Préparer et sécuriser l'insertion professionnelle par un accompagnement régulier dans les démarches du jeune visant à obtenir un emploi, une formation, un stage, ou un lieu d'apprentissage.
- Renforcer les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation. Organiser des rencontres avec la Mission Locale d'Insertion afin de diffuser des informations et connaissances autour des dispositifs d'insertion. Développer de nouveaux partenariats par des rencontres avec des entreprises et des associations d'insertion, l'école de la seconde chance.
- Faciliter l'insertion en développant des partenariats avec des acteurs économiques. Notamment, mobiliser les "référents entreprises" des missions locales.
- Lever certains freins à l'insertion professionnelle des jeunes.
 - En permettant un accès à la garde pour les jeunes parents
 - En favorisant la mobilité des jeunes par une mobilisation des aides existantes (SISA de l'ADSEA, aides de la région, etc.)
 - En veillant à ce que les jeunes ne sortent pas du dispositif sans logement stable

Plus spécifiquement concernant les Mineurs Non Accompagnés :

- Poursuivre le travail sur l'insertion professionnelle avec la question de l'adaptabilité des dispositifs au niveau scolaire des Mineurs Non Accompagnés.
- Poursuivre les rencontres inter-partenariales "plateforme mensuelle du suivi scolaire et professionnel" organisées pour les MNA.
- Poursuivre les actions déjà engagées pour favoriser l'apprentissage, notamment les rencontres avec les entreprises, les partenaires de l'apprentissage.
- Instituer des rencontres pérennes avec la Mission Locale d'Insertion afin de diffuser des informations et connaissances autour des nouveaux dispositifs d'insertion.
- Poursuivre les rencontres avec les associations d'insertion et avec la DIRECCTE.
- Mettre en place des ateliers collectifs "insertion professionnelle" (simulation d'entretien d'embauche etc..)
- Accompagner la création du dispositif d'accueil innovant pour les Mineurs Non Accompagnés devenus majeurs et bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur. Ce dispositif nommé Service d'Insertion Jeunes Majeur(e)s a pour principal objectif de prolonger le travail sur la sortie du dispositif.
- Anticiper et accompagner les Mineurs Non Accompagnés dans leurs démarches de régularisation (utilisation du guide juridique réalisé en 2019).

Partenaires

Partenaires internes : DAS, DIRE (Assistants sociaux, CESF, équipes VEI du Département).

Partenaires externes : Partenaires en protection de l'enfance : (Travail avec les partenaires prenant en charge physiquement les jeunes et chargés de les accompagner au quotidien dans leurs démarches. Notamment l'ADSEA qui va porter le Service d'Insertion Jeunes Majeur(e)s et qui porte le SISA.) ; Domaine de l'éducation : Education nationale, établissements scolaires, CIO, CROUS ; Partenaires de l'emploi et de la formation : Mission locale, dispositifs de seconde chance ; Partenaires de l'apprentissage : Maison de la Formation, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, CFA ; Acteurs du monde économique ; DIRECCTE.

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Analyse du taux de jeunes se trouvant dans un parcours professionnel et/ou scolaire à leur sortie de l'ASE.
- Réalisation et communication des guides.
- Analyse qualitative de l'adaptation du dispositif scolaire au public des Mineurs Non Accompagnés.

2.7 Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur sortie du dispositif

Fiche action n° 2-7-3

Porteur de l'action : Direction de l'Enfance et de la Famille

Accompagner la prise d'autonomie et l'insertion du jeune :
Renforcer le travail sur l'autonomie, l'insertion sociale et citoyenne des Mineurs Non Accompagnés

Contexte/Objectifs

En arrivant sur le territoire national, les Mineurs Non Accompagnés découvrent une culture et des modes de fonctionnements sociétaux différents des leurs mais aussi une réalité de vie bien différente de celle qu'ils imaginaient.

Il s'agit alors de travailler avec les Mineurs Non Accompagnés sur les conditions de vie, les codes sociaux, les droits et devoirs en France, sur leur autonomie au quotidien, la connaissance des institutions, afin qu'ils s'intègrent au mieux dans la société.

En plus de cette sensibilisation, des actions concrètes peuvent amener ces mineurs à rencontrer la population locale et à trouver leur place dans la société. Ce travail indispensable à une sortie positive du dispositif ASE s'enclenche dès le début de la prise en charge des MNA.

Descriptif de l'action

Travailler sur les représentations des MNA concernant les conditions de vie en France, les confronter au principe de réalité.

- Poursuivre le travail engagé sur la réalité de la vie française en le maintenant prioritaire. Il s'agit de déconstruire les discours véhiculés "au Pays" et le discours des passeurs pour ensuite pouvoir construire un projet de vie adapté au territoire.

Renforcer le travail sur les droits et devoirs, les notions de citoyenneté :

- Poursuivre les rencontres sur la citoyenneté et les droits et devoirs avec les Elus de la collectivité.
- Poursuivre la réalisation d'actions concrètes de citoyenneté par le biais d'actions bénévoles et volontaires (accompagnement de personnes en situation de handicap lors d'une manifestation, bénévolat dans une épicerie sociale, etc.).
- Mettre en place des ateliers collectifs sur l'égalité homme-femme (éducation sexuelle, notion de consentement, etc.).

Développer le travail engagé avec les Conseillers en Economie Sociale et Familiale concernant la gestion budgétaire

- Mettre en place des ateliers de gestion budgétaire.

Poursuivre le travail déjà effectué sur l'autonomie au quotidien :

- Poursuivre le travail sur la gestion du quotidien (faire les repas, entretenir le linge, le logement...).
- Poursuivre et renforcer le travail sur la connaissance des institutions, associations et des dispositifs de droit commun.
- Renforcer le travail sur les démarches administratives.
- Poursuivre le travail sur l'ouverture vers l'extérieur (inscription dans la vie locale, maisons des jeunes...).

Partenaires

Partenaires internes : DAS (conseillers en économie sociale et familiale, assistants sociaux)

Partenaires externes : Travail en collaboration avec les partenaires prenant en charge physiquement des Mineurs Non Accompagnés ; Rapprochement des partenaires locaux et associatifs pour favoriser le développement des actions concrètes de citoyenneté ; Collaboration avec des professionnels spécialisés ; Collaboration avec les partenaires des dispositifs de droits commun et ceux en lien avec le logement (bailleurs sociaux, loca pass, FSL...)

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions et de rencontres organisées.

2.8 Améliorer l'accompagnement des personnes âgées et handicapées en établissement

Fiche action n° 2-8-1

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse, Service Etablissements

Renforcer et élargir la prise en charge à domicile :
Permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à domicile une prise en charge médico-sociale plus souple

Contexte/Objectifs

Pour répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie, les évolutions suivantes sont à envisager :

- améliorer la qualité de l'accompagnement en faisant évoluer l'offre vers une plus forte intégration entre le domicile et l'établissement,
- préserver la liberté de choix des personnes quant à leur lieu d'accueil,
- prendre en compte les limites liées au choix du maintien à domicile (isolement, épuisement des proches aidants, etc),
- faire en sorte que les personnes se sentent chez elles quel que soit leur lieu de vie, avec des aides adaptées à leur environnement et leurs besoins.

Descriptif de l'action

- Expérimenter des structures hors les murs permettant à l'usager une prise en charge à domicile sécurisée et coordonnée : 30 places pour les personnes âgées, 10 places de foyer de vie pour les personnes en situation de handicap.
- Promouvoir l'accueil de jour et l'hébergement temporaire dans le cadre du soutien aux aidants.
- Favoriser un rapprochement entre les professionnels du domicile et ceux des établissements (temps d'échange, formation, ateliers de prévention, dispositifs de coopération).
- Développer l'assistance au projet de vie des personnes (anticiper les démarches d'admission en établissement bien avant l'entrée).

Partenaires

Partenaires externes : Etablissements et services médico-sociaux, ARS, Acteurs de la coopération

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de places créées
- Maillage territorial et types de déficiences

2.8 Améliorer l'accompagnement des personnes âgées et handicapées en établissement

Fiche action n° 2-8-2

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse,

Garantir l'accès à toutes les personnes en perte d'autonomie à une offre médico-sociale de qualité :

Développer l'offre de prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Contexte/Objectifs

Un certain nombre de jeunes, et notamment des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance sont maintenus dans des structures d'accueil du secteur du handicap pour enfants au-delà de 20 ans.

Au vu de ce constat, il est nécessaire de faciliter la transition entre les dispositifs "enfants et adultes" : offrir des solutions aux personnes en situation de handicap maintenues au titre de l'amendement Creton en structures pour enfants à 20 ans.

Les personnes en situation de handicap expriment leur choix de rester à leur domicile.

L'objectif est d'améliorer le parcours des personnes et de fait, les pistes d'évolution sont les suivantes :

- structurer la coordination des différents professionnels (Vienne Autonomie Conseils (VAC), Plateforme territoriale d'appui (PTA), hôpital, etc), pour accompagner les personnes tout au long de leur vie afin d'éviter les ruptures, les réponses dans l'urgence,
- répondre aux enjeux du vieillissement des personnes handicapées, notamment dans les établissements médico-sociaux,
- rendre plus souple les modalités d'accompagnement (accueil temporaire, séquentiel, temps partagé,...).

Descriptif de l'action

- créer 20 places de Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé, pour répondre spécifiquement aux amendements Creton.
- créer 30 places de SAVS et 10 places de SAMSAH pour les personnes handicapées psychiques.
- Travailler avec les établissements sur la notion de référent de parcours pour accompagner les personnes handicapées vieillissantes dans l'aggravation de leur perte d'autonomie.
- Sur la base d'un diagnostic, inciter les établissements pour personnes en situation de handicap à adapter leurs structures au public vieillissant (locaux, habitat, matériel, équipement, aides techniques, moyens des professionnels, humains, en termes de sensibilisation, de formation et d'évolution des emplois,...).

- Améliorer la communication et le partage d'informations à l'aide d'outils (le logiciel PAACO Globule, la plateforme d'échanges dématérialisée entre les SAAD et le Département, ...).

Partenaires

Partenaires externes : Ensemble des ESSMS, Acteurs de la coordination et de l'accompagnement des personnes, ARS

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de places de SAVS, SAMSAH, Foyer de Vie, Foyer d'accueil médicalisé créées
- Inscription des objectifs dans les CPOM

2.8 Améliorer l'accompagnement des personnes âgées et handicapées en établissement

Fiche action n° 2-8-3

Porteur de l'action : Direction du Handicap et de la Vieillesse,

Garantir l'accès à toutes les personnes en perte d'autonomie à une offre médico-sociale de qualité :

Soutenir la qualité de l'accompagnement en établissement médico-social pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées

Contexte/Objectifs

Face au souhait des personnes de demeurer à leur domicile personnel, l'institution peut avoir mauvaise presse et l'objectif est le suivant :

- mieux faire connaître les établissements et changer l'image véhiculée à travers la société,
- Ouvrir les portes des établissements sur l'extérieur (les personnes vivant à domicile),
- développer la communication (lien avec la cité, l'école, les associations culturelles, sociales, sportives), pour une acceptation et une sensibilisation du plus grand nombre,
- intégrer les familles à la vie de l'établissement, y compris via les nouvelles technologies (tablettes, skype, messenger,...)

Descriptif de l'action

- Rendre les structures plus ouvertes vers l'extérieur en développant une offre de services à destination des usagers du domicile : télémédecine, coiffeur, propositions d'animation, livraison de repas, etc ...
- Soutenir les structures du secteur du handicap et les EHPAD qui :
 - mobilisent le tissu associatif local,
 - facilitent le transport des personnes du domicile vers les établissements,
 - accordent une place particulière aux familles des résidents,
 - mettent en place des actions de prévention.
- Mettre en œuvre une charte départementale de l'accueil et de l'accompagnement en EHPAD, pour allouer des moyens complémentaires aux structures qui s'inscrivent dans cette démarche (privilégier les établissements qui n'ont pas de financements autres).
- S'inscrire dans les Pôles de Ressources de Proximité au titre des appels à candidatures publiés par l'ARS

Partenaires

Partenaires externes : Ensemble des ESMS, ARS

Echéancier

2020 - 2024

Indicateurs de réalisation

- Nombre de structures identifiées proposant des services aux personnes du domicile
- Nombre de structures identifiées ayant développé des partenariats locaux
- Réalisation d'une charte départementale de l'accueil et de l'accompagnement en EHPAD

NOTE

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 POITIERS

Tél : 05 49 55 66 00

■ lavienne86.fr